

## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2026

Conseil municipal du 09 février 2026

### Table des matières

|                                                                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Préambule .....                                                                                                                | 2  |
| Introduction.....                                                                                                              | 2  |
| I – Le cadre de l’élaboration du budget 2026 .....                                                                             | 3  |
| 1. Le contexte macroéconomique .....                                                                                           | 3  |
| 2. La trajectoire des finances des administrations publiques françaises .....                                                  | 5  |
| 3. Les principales mesures des plafonds de dépenses du projet de Loi de finances 2026 relatives aux collectivités locales..... | 9  |
| ▪ Une mise à contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics :.....                                 | 9  |
| ▪ Les concours financiers de l’Etat aux collectivités locales .....                                                            | 9  |
| II – Les principaux faits marquants de 2025 sur les budgets communaux.....                                                     | 10 |
| III – Les hypothèses budgétaires pour 2026.....                                                                                | 12 |
| 1. Les recettes réelles de fonctionnement à la loupe.....                                                                      | 12 |
| IV – Les marges d’épargne et la situation de la dette .....                                                                    | 18 |
| 1. Les marges d’épargne .....                                                                                                  | 18 |
| 2. Informations relatives à la dette .....                                                                                     | 21 |
| V – Le programme d’investissement 2026.....                                                                                    | 25 |
| VI – Les hypothèses budgétaires des budgets annexes pour 2026.....                                                             | 30 |

## Préambule

---

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB s'effectue, conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), présentant les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le ROB n'est pas un pré-budget, il s'agit d'une présentation des grandes orientations de la collectivité pour l'élaboration de son budget primitif. Il a été consacré par la loi n°2015-991, du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

En l'absence de ROB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

## Introduction

---

La situation politique exceptionnelle que connaît le pays a des conséquences directes sur les acteurs économiques et, plus particulièrement, sur les collectivités territoriales, tant dans leur gestion financière que dans le calendrier et le contenu de l'élaboration de la loi de finances pour 2026.

À la suite de la démission de M. François Bayrou, M. Sébastien Lecornu a été nommé Premier ministre par le Président de la République, avec pour mission prioritaire de permettre l'adoption d'un budget pour la nation, dans un contexte de forte instabilité parlementaire. Après une première phase de consultations politiques, le Premier ministre a été reconduit dans ses fonctions afin de poursuivre cet objectif et de doter le pays d'un budget en 2026.

Dans ce contexte politique incertain, le gouvernement a finalement eu recours à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter la partie « recettes » du projet de loi de finances pour 2026, afin de sécuriser les équilibres budgétaires de l'État. Cette décision s'inscrit dans un cadre contraint, marqué par la procédure pour déficit excessif engagée par le Conseil de l'Union européenne, qui impose à la France une trajectoire de redressement des comptes publics reposant sur un effort global estimé à près de 30 milliards d'euros, visant à ramener le déficit public à 4,7 % du PIB en 2026.

A la date de rédaction du présent rapport, la loi de finances pour 2026 n'est pas définitivement adoptée dans son intégralité, en raison de désaccords persistants sur la répartition de l'effort budgétaire, notamment s'agissant de la contribution demandée aux collectivités territoriales.

Afin d'assurer la continuité de l'action publique au 1<sup>er</sup> janvier 2026, une loi de finances spéciale a été adoptée par le Parlement le 23 décembre 2025 et promulguée le 26 décembre 2025. Ce dispositif transitoire, utilisé pour la deuxième année consécutive, permet à l'État de fonctionner provisoirement, à périmètre constant, dans l'attente du vote d'un budget définitif.

Ce contexte exceptionnel impose aux collectivités territoriales, et en particulier aux communes, une gestion prudente, une anticipation renforcée des risques financiers et une capacité d'adaptation accrue, dans un environnement marqué par de fortes incertitudes nationales.

# I – Le cadre de l’élaboration du budget 2026

## 1. Le contexte macroéconomique

### ▪ L’évolution de la croissance

Le contexte international demeure incertain. Les conflits en Ukraine et au Proche-Orient continuent de faire peser des risques sur les approvisionnements énergétiques en pétrole et en gaz.

Par ailleurs, les orientations des politiques commerciales des Etats-Unis et de la Chine constituent un facteur de ralentissement de la croissance économique mondiale, avec des répercussions attendues sur l’économie française en 2025 et 2026.

En juillet 2025, la Banque des territoires estimait à 2,5 Md€ la perte potentielle d’exportations pour la France à ce contexte international.

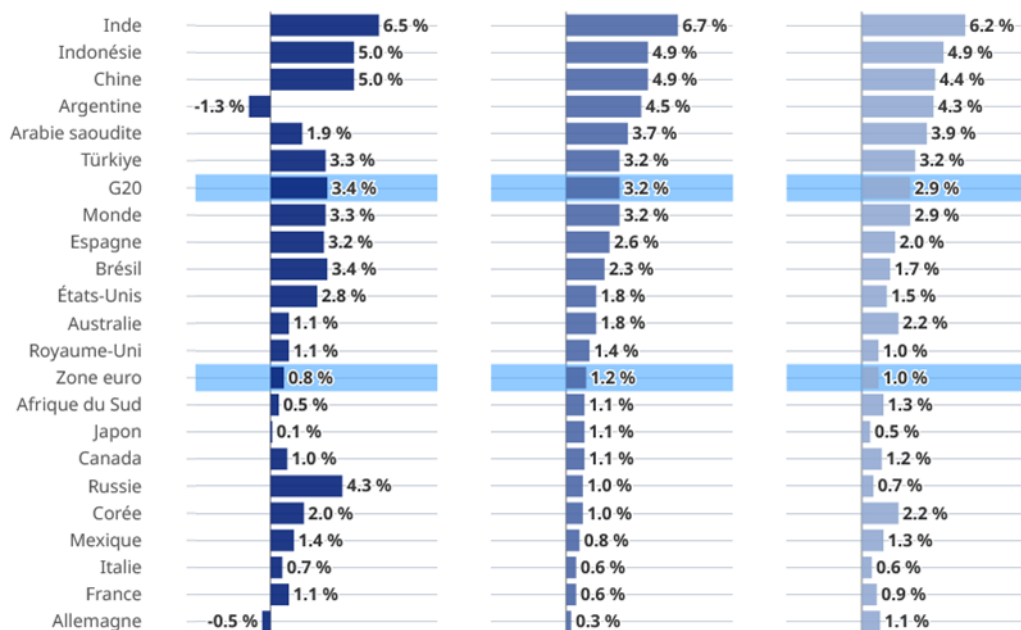
Toutefois, l’impact de la hausse des droits de douane américains reste plus modéré en France que dans le reste de la zone euro, en raison d’une exposition moindre au commerce avec les États-Unis. Cette situation s’explique notamment par les exemptions accordées à certains secteurs, en particulier l’aéronautique, qui atténuent les effets négatifs subis par d’autres filières.

De son côté, le ministère chinois du Commerce a officialisé, le 22 décembre 2025, l’instauration de droits de douane provisoires compris entre 21,9 % et 42,7 % sur plusieurs produits, dont les fromages frais et transformés.

Selon la prospective de l’Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), de septembre 2025, la croissance mondiale du Produit Intérieur Brut (PIB) devrait ralentir et passer de 3,4 % en 2024 à 3,2 % en 2025 puis 2,9 % en 2026.

Dans la zone euro, après une progression de la croissance entre 2024 (0,8 %) et 2025 (1,2 %), un ralentissement est également attendu en 2026, avec une croissance estimée à 1,0 %.

**Projections de croissance du PIB réel pour 2024, 2025 et 2026**  
 Glissement annuel, en %



**Note** (survoler avec le curseur pour lire le texte)

**Source** : Base de données des Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE, n° 118 ; et base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 117.

Les projections de la Banque de France, publiées en septembre 2025, indiquent qu'en 2025 la croissance française devrait s'établir à 0,6 %, contre 1,2 % en 2024. Elle resterait modérée en 2026 (0,9 %) et en 2027 (1,1 %), soutenue principalement par la consommation des ménages et la reprise des investissements privés, tandis que la contribution du commerce extérieur demeurerait quasi nulle. Ces hypothèses intègrent notamment l'évolution du taux de change de l'euro face au dollar ainsi que celle des prix du pétrole.

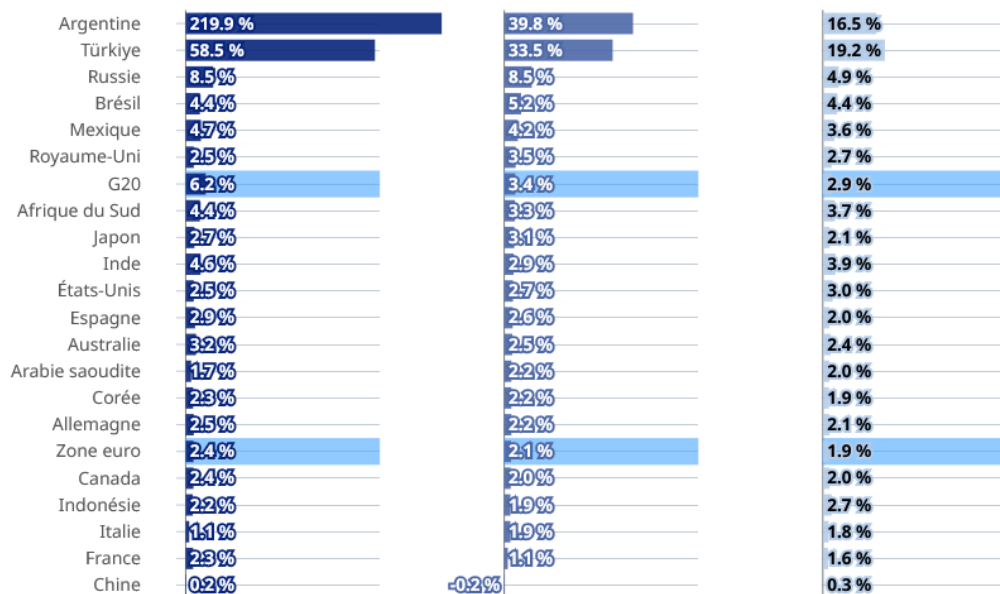
#### Des prévisions d'inflation

D'après l'OCDE, l'inflation dans la plupart des pays du G20 devrait continuer de ralentir passant de 6,2 % en 2024 à 3,4% en 2025 et 2,9 % en 2026.

En France, après une moyenne annuelle de 2,3 % en 2024 un net repli est attendu en 2025 avec un taux estimé à 1,1%. Selon la banque de France, cette baisse s'explique principalement par la diminution des tarifs réglementés de vente de l'électricité et des cours du pétrole en début d'année 2025.

Une légère reprise de l'inflation est toutefois anticipée en 2026 à 1,6 %, sous l'effet d'une hausse de la contribution de l'alimentation, d'une inflation persistante dans les services et d'un impact moins favorable des prix de l'énergie.

**Projections d'inflation globale pour 2024, 2025 et 2026**  
 Glissement annuel, en %



**Note** (survoler avec le curseur pour lire le texte)

**Source** : Base de données des Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE, n° 118 ; et calculs de l'OCDE.

#### L'évolution des taux d'intérêts

Après une forte hausse des taux d'intérêt entre 2022 et 2024, liée à la lutte contre l'inflation, la Banque centrale européenne a stabilisé ses taux en 2025. Cette évolution s'explique par le ralentissement de l'inflation et de l'activité économique.

À partir de 2026, une baisse progressive des taux est envisagée, sous réserve de la poursuite du recul de l'inflation vers l'objectif de 2 %. Toutefois, les taux d'intérêt restent, à ce stade, nettement plus élevés que ceux observés avant la crise sanitaire.

Cette situation a un impact direct sur le coût de la dette publique. Le renouvellement des emprunts s'effectue désormais à des conditions moins favorables, ce qui contribue à l'augmentation de la charge de la dette de l'État

et des collectivités territoriales. Pour ces dernières, le niveau élevé des taux rendent le coût des nouveaux projets d'investissement.

Dans ce contexte, l'évolution des taux d'intérêt constitue un élément de vigilance pour l'élaboration du budget 2026, nécessitant une gestion prudente de l'endettement et des priorités d'investissement.

## 2. La trajectoire des finances des administrations publiques françaises

### ■ Le déficit public

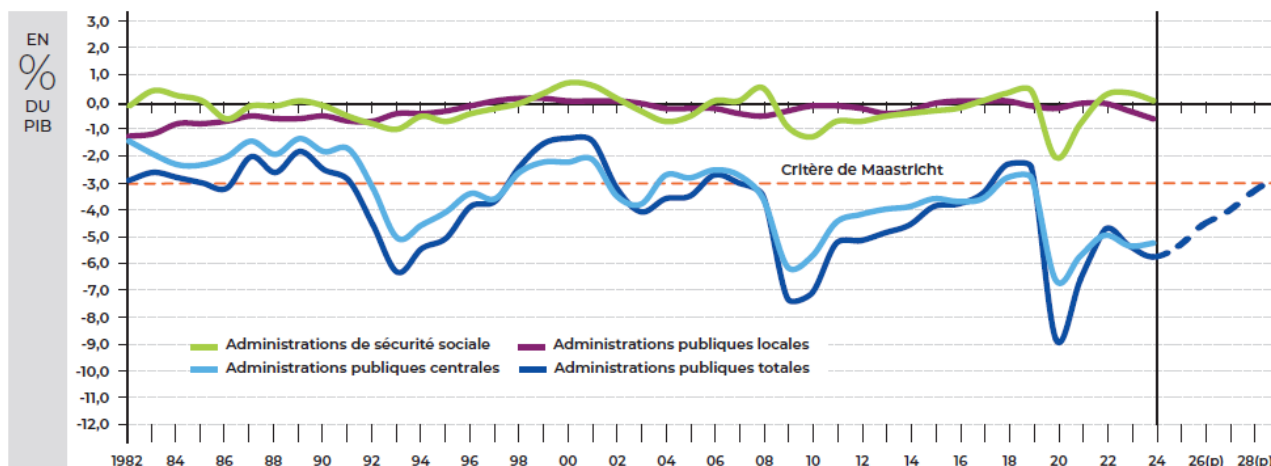
En 2024, le déficit public atteint 169,7 Md€, soit 5,8 % du PIB, après 5,4 % en 2023 et 4,7 % en 2022. Ce déficit est majoritairement porté par l'État, dont le besoin de financement s'élève à 154,1 Md€ en 2024, un niveau comparable à celui de 2023.

Le déficit des administrations locales, bien que mesuré, progresse également, pour atteindre 16,7 Md€ en 2024, après 9,5 Md€ en 2023. L'excédent des administrations de sécurité sociale décroît en 2024 avec 1,2 Md€, alors qu'elles affichaient un excédent de 11,5 Md€ en 2023.

Le tableau ci-dessous illustre cette situation avec les collectivités locales dont le déficit en pourcentage du PIB est stable à un niveau compris entre 0 et 1 % du PIB depuis les lois de décentralisation de 1982 -1983

### Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale



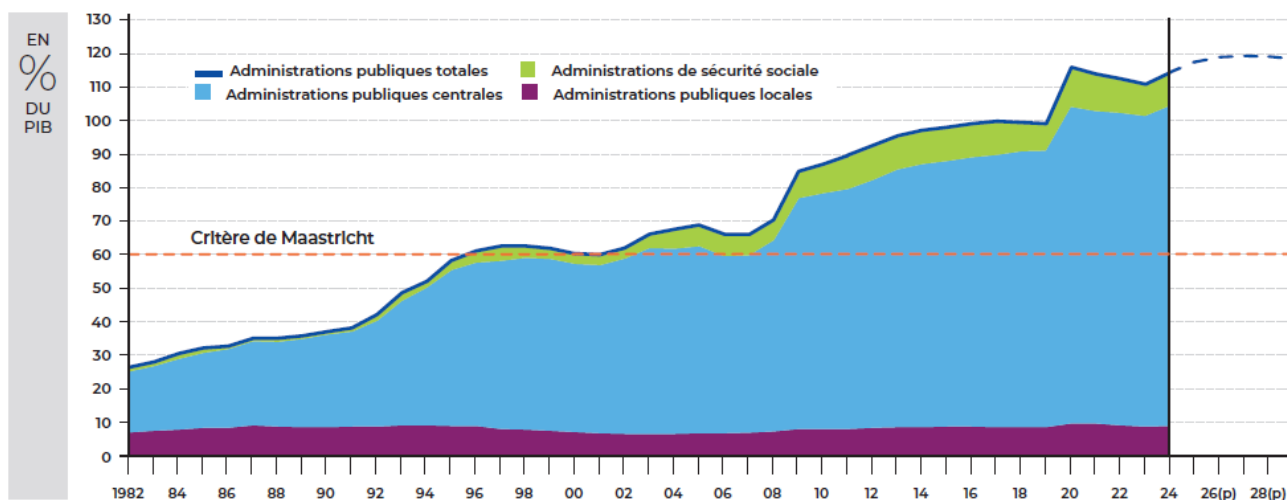
Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

Le déficit public contribue mécaniquement à dégrader le niveau de la dette publique qui progresse de 203 Md€ en 2024 s'établissant à 3 305 Md€ soit 113,2 %, du PIB contre 109,8 % fin 2023.

Il convient toutefois de souligner que, contrairement à la dette de l'État, l'endettement des collectivités territoriales reste stable depuis les lois de décentralisation de 1982-1983, à un niveau proche de 10 % du PIB, alors que l'Etat dépasse depuis la crise sanitaire de 2020 les 90 %.

## La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

La trajectoire prévue par le projet de loi de finances pour 2026 anticipe un déficit public de 5,4% du PIB en 2025, avec un objectif de réduction à 4,7 % en 2026, pour revenir sous le seuil de 3% en 2029. Ces objectifs sont cependant jugés optimistes par certains organismes, comme l'OFCE (Observatoire Français des Conjonctures Économiques), qui prévoit un déficit de 5,4 % en 2025 et de 5 % en 2026.

La Commission européenne estime néanmoins que le projet budgétaire présenté par le gouvernement Lecornu respecte les engagements de la France en matière de redressement des finances publiques, tout en soulignant les incertitudes importantes qui pèsent sur le budget 2026. Selon ses propres prévisions, le déficit français devrait reculer à 4,9 % du PIB en 2026, contre 5,5 % en 2025, des estimations proches de celles du gouvernement.

Mais, le contexte de la loi spéciale pourrait peser lourd sur les finances publiques : l'application de ce dispositif sur l'ensemble de l'année 2026 entrainerait une perte estimée à 6,5 Md€ de recettes pour l'Etat, malgré une réduction des dépenses estimée à 3Md€. Le gouverneur de la Banque de France, François Villeroy de Galhau a ainsi mis en garde contre le risque d'un déficit « nettement supérieur à ce qui est souhaitable », dans un contexte où plusieurs mesures d'économies prévues dans le PLF 2026 seraient suspendues et où la capacité de l'État à contenir ses dépenses resterait limitée.

### ■ L'évolution de la dette

La dette publique française poursuit sa hausse et atteint un niveau inédit hors période de crise majeure. Selon les données publiées par l'Insee le 19 décembre 2025, l'endettement s'élève à 3 482 Md€, soit 117,4 % du PIB.

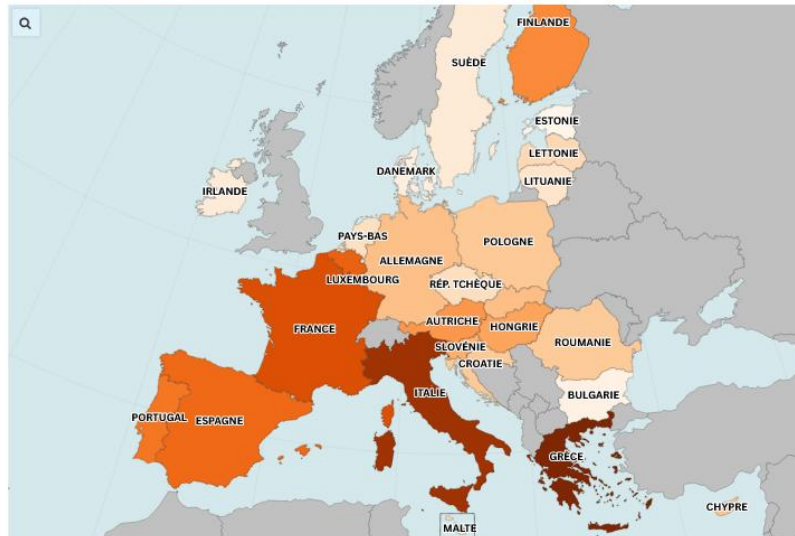
Avec ce niveau, la France affiche la troisième dette la plus élevée de l'Union européenne, derrière la Grèce et l'Italie.

## La dette publique dans les pays de l'Union européenne

En % du PIB (2ème trimestre 2025)

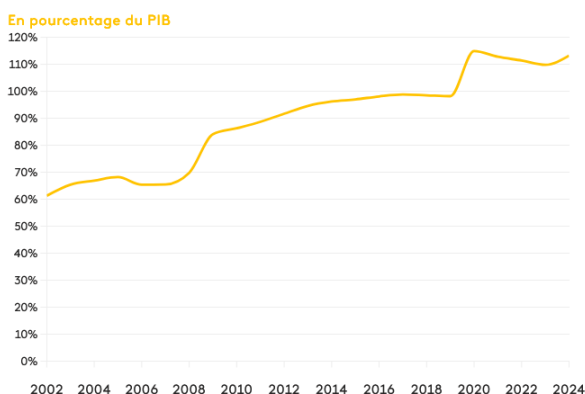


23 % 153 %



Source : Eurostat (octobre 2025)

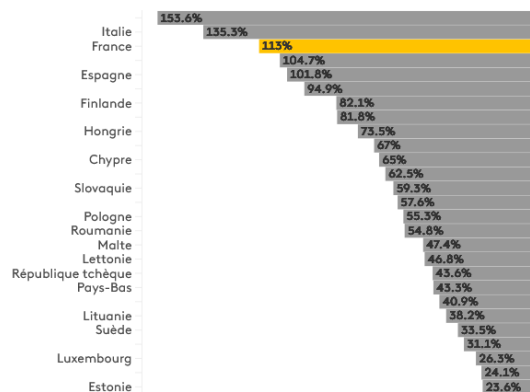
### Evolution de la dette publique française depuis 2002



Source : Insee - Le dernier trimestre de l'année est pris en référence

franceinfo:

### Dette publique des pays de l'Union européenne par rapport à leur PIB en 2024



Source : Eurostat

franceinfo:

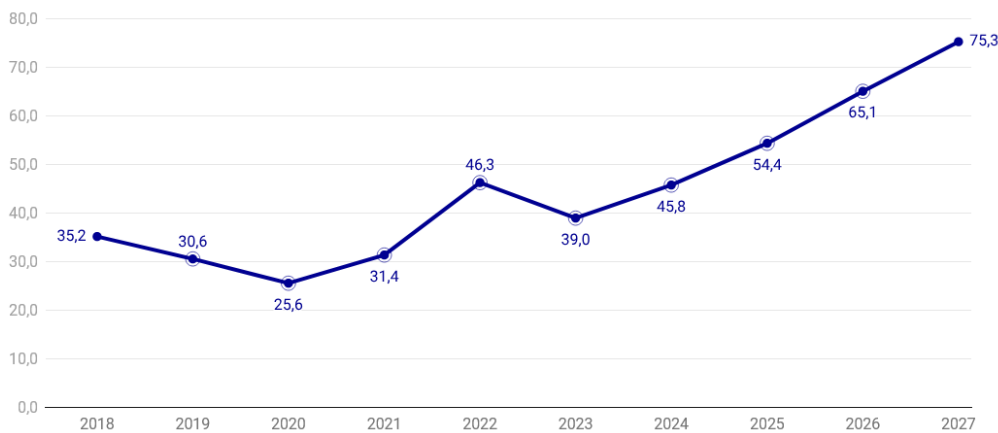
À moyen terme, le ratio d'endettement devrait continuer d'augmenter pour atteindre environ 120 % du PIB en 2027, un niveau nettement supérieur à la moyenne de la zone euro, estimée à 90 %.

Cette hausse résulte principalement de l'endettement de l'État, qui a progressé de 58,1 Md€ entre juillet et septembre 2025 pour atteindre 2 845,7 Md€. La dette des administrations de sécurité sociale a augmenté de 7,6 Md€, tandis que celle des collectivités territoriales s'est établie à 262,9 Md€. À l'inverse, la dette des organismes divers d'administration centrale (ADEME, ANSES, Afnor, ASP, ...) a légèrement diminué, avec un recul de 300 millions d'euros.

Parallèlement, la charge de la dette est devenue un poste de dépense majeur. En 2025, elle représente près de 9,5% du budget de l'État selon la Banque de France. Cette charge a doublé depuis 2020 et pourrait continuer d'augmenter encore dans les prochaines années, au point de devenir le premier poste de dépense de l'État, devant l'éducation et la défense.

## Évolution de la charge de la dette de l'État sur longue période

En milliards d'euros



Estimation pour les années 2025, 2026 et 2027.

Graphique: Vie-publique.fr / DILA • Source: AFT (comptabilité générale) • [Télécharger les données](#) • Créé avec [Datawrapper](#)

### ▪ Les finances publiques locales à la croisée de plusieurs trajectoires

La note de conjoncture 2025 de La Banque Postale montre que la situation financière des collectivités territoriales est globalement plus favorable que les prévisions, bien que marquée par de fortes disparités et des fragilités structurelles persistantes.

L'année 2025 combine plusieurs dynamiques : fin de mandat municipal avec un cycle d'investissement élevé, ralentissement économique accompagné d'une inflation modérée (environ 1 %), contribution des collectivités à la maîtrise des finances publiques, et poursuite de l'effort en faveur de la transition écologique.

Ces trajectoires s'exercent toutefois sous une double contrainte : l'insuffisance des ressources fiscales locales et la rigidité des dépenses de proximité, notamment sociales et salariales.

La modération de l'inflation limite la progression des dépenses de fonctionnement, tandis que certaines recettes, notamment les droits de mutation, progressent plus fortement que prévu (+ 15% en 2025).

Dans le bloc communal, les dépenses de fonctionnement restent dynamiques, sous l'effet notamment de la masse salariale, mais les recettes fiscales demeurent relativement protégées grâce à l'augmentation des bases foncières (+1,7% en 2025, +3,2% en 2024), malgré les prélèvements opérés par l'État. L'autofinancement s'y stabilise.

Pour les départements, cette hausse des DMTO permet une croissance des recettes de fonctionnement supérieure à celle des dépenses, mais leur situation demeure structurellement fragile, en raison du poids durable des dépenses sociales et du caractère conjoncturel des recettes immobilières. Les investissements départementaux poursuivent leur repli.

Les régions apparaissent comme la catégorie la plus contrainte financièrement : elles peinent à reconstituer leur autofinancement, notamment en raison du coût des transports publics. Des arbitrages budgétaires défavorables à certaines politiques (culture, sport) traduisent une inadéquation persistante entre ressources et compétences.

L'investissement public local atteint un niveau record (80Md€), financé par une épargne stable et un recours accru à l'emprunt, sans dégradation de l'endettement global, dont l'encours se stabilise autour de 7,4% du PIB.

La note souligne en revanche, une hétérogénéité croissante des situations financières, soulignant les limites actuelles des mécanismes de péréquation et la nécessité de rester prudent à moyen terme.

### 3. Les principales mesures des plafonds de dépenses du projet de loi de finances 2026 relatives aux collectivités locales

Comme nous l'avons dit, à la date de rédaction du présent rapport, le projet de loi de finances 2026 n'est toujours pas définitivement adopté.

En raison d'un contexte politique national instable et de désaccords profonds entre l'Assemblée nationale et le Sénat, le Parlement n'a pas pu voter une loi de finances complète avant la fin de l'année 2025, rendant impossible l'adoption du budget dans les délais habituels. Face à cette situation, une loi de finances spéciale a été adoptée fin décembre 2025 pour assurer la continuité de l'action publique au 1<sup>er</sup> janvier 2026 en reconduisant les règles budgétaires de 2025 (concours financiers de l'État, DGF, compensations fiscales, FCTVA, etc.) dans l'attente d'un texte définitif.

Les dispositions présentées ci-après s'appuient donc sur la version du projet de loi de finances (PLF) 2026 déposée en octobre 2025 ainsi que sur les amendements votés au Sénat en fin d'année, qui ont allégé certaines des mesures les plus fortes proposées initialement, tout en laissant des incertitudes importantes tant que la loi de finances complète n'est pas définitivement votée.

- Une mise à contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics :

Dans le cadre du PLF 2026, la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics est aujourd'hui estimée à environ 4,6 milliards d'euros selon l'évaluation gouvernementale. Des analyses intégrant des prélèvements et effets plus larges (par exemple la hausse des cotisations employeurs à la CNRACL) font état d'un effort approchant 7 à 8 milliards d'euros.

La principale mesure envisagée pour mobiliser cet effort est la reconduction et le renforcement du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO). Dans le projet initial, ce dispositif était porté à 2Md€. Lors de l'examen au Sénat en décembre 2025, ce montant a été significativement réduit. La contribution totale des collectivités est passée à environ 740M€ d'euros, avec une exonération totale pour les communes et des contributions réduites pour les EPCI et les départements, tandis que les régions doivent continuer à contribuer selon les modalités prévues.

Une autre disposition envisagée dans le cadre des débats parlementaires sur le projet de loi de finances pour 2026, était la suppression de l'éligibilité au FCTVA des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux et de l'informatique en nuage. Elle n'a au final pas été retenue.

- Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

Dans la version du PLF 2026 étudiée en fin d'année 2025, plusieurs éléments clés concernant les concours financiers de l'État figuraient dans les dispositions transversales :

- La DGF devait être maintenue à son niveau de 27 milliards d'euros sans indexation notable par rapport à 2025, ce qui, compte tenu de l'inflation, constitue un manque à gagner pour le bloc communal.
- Certaines propositions initiales de réduction ou de fusion de dotations d'investissement (tel qu'un Fonds d'Investissement Territorial) ont été abandonnées ou fortement atténuées au Sénat, maintenant ainsi les dotations historiques (DETR, DSIL, DPV) en l'état.
- La réduction des allocations compensant la réduction de 50% des bases industrielles, mise en place dans le cadre du plan de relance et de soutien à l'économie en 2021 (0,7 Md€) ;

Il était prévu dans le cadre du Projet de loi de finances (PLF) pour 2026, une réduction de la compensation que l'État verse aux collectivités pour la perte de recettes liée à l'abattement de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels (TFPB et CFE). Ce mécanisme de compensation, institué en 2021 devait être minoré d'environ 25 % à partir de 2026 par rapport à son montant habituel. Dans les travaux parlementaires, ce point a fait l'objet d'aménagements par le Sénat : au lieu d'un taux de baisse prévu initialement (coefficient 0,75), une version légèrement assouplie avec un coefficient de 0,807 est retenue, limitant ainsi un peu la perte de compensation.

## II – Les principaux faits marquants de 2025 sur les budgets communaux

### Sur le budget principal

En recettes de fonctionnement :

- Pour la troisième année consécutive, la commune est éligible à la DSR cible : 179 619€ perçus à ce titre en 2025 (167 320€ en 2024 et 159 912€ en 2023)
- Des droits de mutation à titre onéreux sont en forte diminution : 95 849€ perçus en 2025 (121 546€ en 2024 et 195 378€ en 2023)
- Une revalorisation des valeurs locatives de 1,7% en 2025 contre 3,9% en 2024 (pour rappel +7,1% en 2023, 3,4% en 2022 et 0,2% en 2021)
- Pour la première année, la commune perçoit 4€ par repas dans le cadre de la tarification sociale des cantines soit + 17 500€
- Il est à noter un 3<sup>ème</sup> don de Marine Mahé MAHÉ-ZAGORÉOS pour le programme à Champlaisir : 8 486,08€ (soit l'équivalent de 10 000\$)
- Il est à noter une augmentation des recettes liées aux concessions cimetière : + 60% entre les recettes 2024 et 2025 passant de 7 356€ à 11 701€

En dépenses de fonctionnement :

- 2025 a été marquée par une forte diminution des charges d'électricité de l'ordre de 20% entre 2024 et 2025.
- Les travaux d'entretien et de réparation de voirie provisionnés pour 140 000€ au BP n'ont pas été réalisés en 2025. Après une 1<sup>ère</sup> procédure déclarée sans suite, une consultation a été republiée et le marché n'a été accordé à l'entreprise Pigeon que fin octobre 2025. Compte tenu des conditions météorologiques et de son planning, l'entreprise n'a pas pu intervenir sur la commune. Ces travaux seront entrepris au 1<sup>er</sup> trimestre 2026.
- Suite aux rejets de leurs requêtes en annulation de la délibération approuvant le PLU d'octobre 2019 et en réclamation indemnitaire devant le tribunal administratif de Rennes, les consorts Pointeau ont interjeté appel du jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes. Des frais d'acte et de contentieux ont été acquittés auprès de l'avocat de la Commune pour la préparation des mémoires en réponse aux requêtes, pour un montant de 12 547€.
- Comme attendu, les charges de personnel ont été impactées par l'augmentation de 3 points du taux de cotisation CNRACL, à laquelle s'est ajoutée une hausse d'un point de la cotisation maladie-maternité, entraînant une progression globale de ces charges de près de 30 000 €.

Par ailleurs, pour la 1<sup>ère</sup> fois, la commune s'est acquittée du versement mobilité instauré par Roche aux Fées Communauté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, au taux de 0,55 %, représentant un coût de 3 115 € pour la collectivité. Cette contribution vise à permettre la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié.

Enfin, l'année a été marquée par l'accueil d'une étudiante en Master 2 « Médiation du patrimoine, de l'histoire et des territoires », dans le cadre de son stage de fin d'études, dont l'objectif était de favoriser la rencontre entre les œuvres des artistes Édouard et Henri Mahé et les publics.

- Le départ de deux agents, dont le remplacement n'a pas été immédiat, a généré une économie budgétaire correspondant à environ six mois de masse salariale.

## Sur les budgets annexes

### - Lotissement Pavie

Les travaux du lotissement se sont poursuivis pour un montant de 141 780 €. La commune a perçu 429 000 € de subventions, provenant de l'État, de la Région, de Roche aux Fées Communauté et du FEADER. Il reste toutefois 260 000 € à percevoir de la Région, au titre de l'appel à projets de 2019, le solde de la subvention fonds friche, ainsi que le solde du PUP (Projet Urbain Partenarial) signé avec Super U.

Afin de couvrir une partie du déficit du lotissement, le budget communal a versé une subvention d'équilibre de 100 000 €. Par ailleurs, cinq ventes de terrains ont été réalisées pour un montant total de 138 465 €.

Grâce à ces éléments, la section de fonctionnement présente un résultat de clôture positif de 740 131,12 €.

En revanche, en section d'investissement, la commune a procédé au remboursement du prêt relais de 1,5 M€, contracté auprès de La Banque Postale en 2022. Afin de couvrir les dépenses engagées et d'assurer l'équilibre budgétaire, un nouveau prêt relais de 525 000 € a été souscrit auprès de La Banque Postale, pour une durée de cinq ans.

### - Lotissement Clé des Champs

Attendue depuis quelques années, la dernière facture du SIEFT n'a toujours pas été reçue et donc pas réglée, le reversement de l'excédent au budget communal, estimé à 5 075 €, n'a pas pu être effectué.

### - Lotissement Hameaux de la Gérardais

La commercialisation des terrains s'est poursuivie en 2025 et trois ventes ont été conclues, pour un montant total de 99 489 €.

En dépenses à ce jour, les frais de maîtrise d'œuvre d'un montant total de 47 366€ HT soit 56 839,20 ont été réglés à 80% ; 225 349€ de travaux de terrassement/voirie ont été réalisés et 4 784€ d'intérêts d'emprunt ont été payés.

La section de fonctionnement présente un résultat global positif qui s'élève à 58 856,62€.

La section d'investissement présente quant à elle un résultat de clôture négatif, qui s'élève à - 164 154,96€ malgré la contractualisation d'un emprunt de 200 000€ auprès de la Banque Postale pour une durée de 5 ans (prêt relais).

### - Assainissement

Le budget assainissement 2026 présente un excédent de fonctionnement de +77 125,70€ et un résultat global, avec résultat reporté de + 35 367,20€ (pour mémoire le résultat global 2024 était de - 41 758,50€).

Ce résultat est la résultante de la régularisation de la perception de la redevance assainissement : 378 500€ perçus contre seulement 182 461,55€ en 2024.

La section d'investissement est en excédent de +46 248,42€. Cette année est marquée encore par la réalisation d'un emprunt de 113 000€.

### - CCAS

Le budget présente un résultat positif pour l'année 2025 tant en fonctionnement (+ 657,61€) qu'en investissement (+ 10 875,48€).

La commune a versé cette année une subvention de fonctionnement de 28 100€ contre 26 400€ en 2024.

## III – Les hypothèses budgétaires pour 2026

La loi de finances spéciale adoptée fin décembre 2025 reconduit temporairement les règles budgétaires de 2025, en attendant l'adoption d'une loi de finances complète au début de 2026. Dans ce contexte d'incertitude, la collectivité se trouve contrainte et doit adopter une gestion prudente et rigoureuse, tout en restant capable de s'adapter rapidement aux évolutions à venir. Cette vigilance est d'autant plus nécessaire que l'autonomie financière de la collectivité reste limitée, dépendant principalement de la taxe foncière, des Droits de Mutation à Titre Onéreux et des dotations et compensations de l'État.

### 1. Les recettes réelles de fonctionnement à la loupe



La fréquentation des services de cantine et de garderie demeure stable. En moyenne, la cantine accueille environ 400 enfants par jour. Les garderies comptent quant à elles entre 80 et 90 enfants le matin, et près de 130 enfants le soir.

Depuis la délibération du Conseil municipal du 2 décembre 2024, élargissant les tranches de quotients familiaux et permettant l'accès au repas à 1 € pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur à 1 000, 17 481 repas ont été servis à ce tarif en 2025 (contre 9 057 en 2024, 10 557 en 2023 et 12 506 en 2022).

Pour rappel, la commune bénéficie d'une aide de l'État de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €. Elle perçoit également la bonification EGALIM de 1 € par repas, la cantine étant inscrite sur la plateforme « *Ma cantine* » et les données d'achats 2025 en produits durables et de qualité ayant été télédéclarées.

Pour l'année 2026, le Conseil municipal a décidé une augmentation de 1,30 % des tarifs des services de cantine (hors repas à 1 €) et de garderie, conformément à l'évolution de l'inflation.

#### ▪ Les recettes d'intercommunalité (chap 73) :

**L'attribution de compensation (AC) :** la loi de finances pour 2025 a prévu que l'Etat accompagne financièrement les communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice de leur compétence obligatoire en matière d'accueil du jeune enfant.

Sur le territoire, Roche aux Fées Communauté est autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et, par délibération du 10/12/2024, a complété son intérêt communautaire afin de prendre en charge l'ensemble des obligations afférentes à cette compétence.

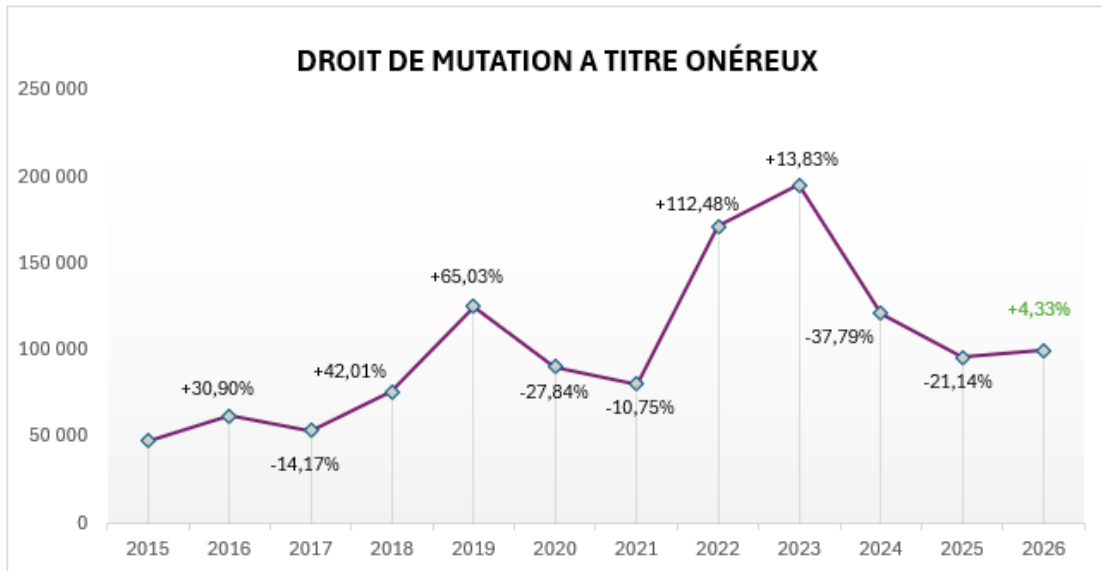
Au titre de l'accompagnement financier de l'Etat pour la compétence « accueil du jeune enfant », la commune de Retiers a perçu pour 2025, la somme de 24 393,75€. Elle doit donc reverser ce montant à Roche aux Fées Communauté. Ce reversement s'effectuera par une révision de l'AC. L'attribution de compensation devrait ainsi s'élever à 413 584,83€, contre 437 978,58€ en 2025.

**La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :** l'enveloppe de DSC 2026 fixée par Roche aux Fées Communauté et redistribuée aux communes du territoire est en augmentation de 1% par rapport à l'enveloppe 2025. Pour la commune de Retiers, le montant de DSC est en progression continue depuis 2020, avec une hausse de plus de 5 % sur la période. Il s'élève à 154 618 € en 2025, contre 153 850 € en 2024 et 151 600 € en 2023.

**Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :** le montant du FPIC perçu par la commune de Retiers en 2025 est en diminution de près de 4,4% par rapport à 2024. Compte tenu de la réforme de la fiscalité locale, une incertitude demeure quant à la stabilité de cette recette dans les années à venir. Pour l'exercice 2026, il est proposé d'inscrire un montant prévisionnel de 58 000 €.

- Une légère augmentation des recettes tirées des DMTO (Droit de mutation à titre onéreux) pour un montant de 110 000€ (chap 73) :

En 2024 et 2025, la baisse des DTMO s'est révélée plus marquée que prévue. Compte tenu de la forte sensibilité de cette recette à l'évolution de la conjoncture économique, une reprise des transactions pourrait conduire à une révision optimiste des prévisions pour 2026. Toutefois, dans une approche prudente, et malgré les premiers signes de redémarrage du marché, il est proposé d'inscrire au BP 2026 une recette de 100 000€ (soit recette 2025 + 15%).

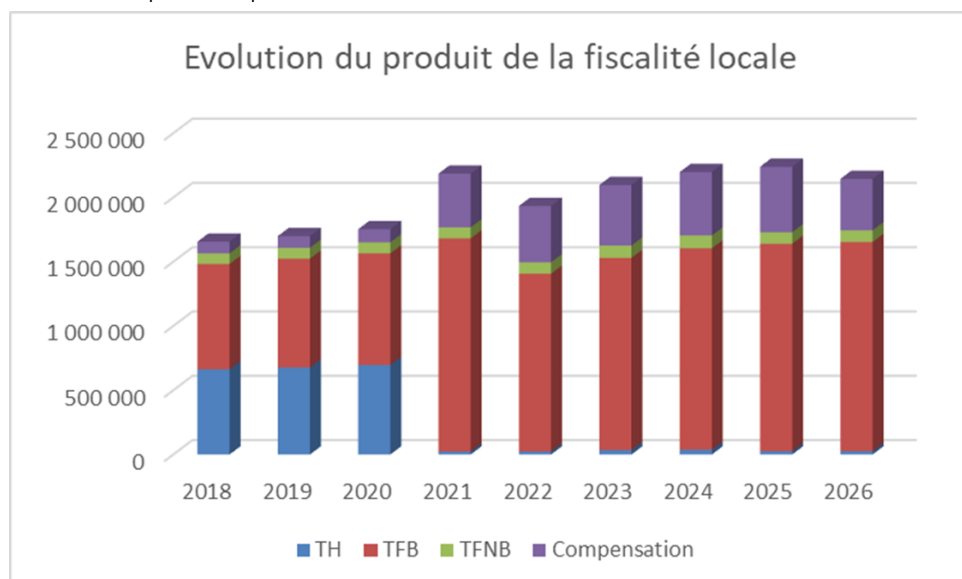


- Fiscalité (chap 73 – 731) :

Il est estimé en 2026, une augmentation des produits de contributions de fiscalité directe locale de + 20 000€ compte tenu de la faible revalorisation de + 0,8 % des bases et de l'évolution physique selon les nouvelles constructions.

En 2020, l'Etat a appliqué aux établissements industriels un abattement de 50% sur les valeurs locatives de ces établissements applicables en matière de TFPB. Il compensait jusqu'alors cette perte de fiscalité pour les collectivités (allocation de compensation perçue au chapitre 74). En 2025, Retiers a perçu 494 152 € à ce titre. A l'heure de l'écriture de ce rapport, il est question que l'Etat diminue sa compensation de 19% sur les locaux industriels ce qui représentera plusieurs centaines de millions d'euros de pertes cumulées pour les communes et les intercommunalités.

Dans cette hypothèse, la commune perdrait près de 94 000€.



Pour rappel, l'autonomie financière de la commune est aujourd'hui restreinte à la taxe foncière puisque depuis 2021, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient en contrepartie du transfert de la taxe foncière des départements.

La part de la Taxe Foncière Bâtie dans les recettes de la commune représentait en 2025 35% des recettes réelles de fonctionnement.

Le taux de la fiscalité a été modifié en 2022 : augmentation de +5% du taux de TFB le portant à 36,36%. Ce taux, a été maintenu de 2023 à 2025. Il n'est pas prévu d'augmentation de taux en 2026.

#### ▪ DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) (chap 74) :

Les montants définitifs des concours financiers de l'Etat tels que la DGF, les dotations de péréquation restent dépendantes de l'adoption de la seconde partie du projet de loi de finances 2026, consacrée aux dépenses.

Pour rappel la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est constituée de plusieurs dotations :

#### La Dotation Forfaitaire

C'est la part de base attribuée à toutes les communes selon leur population, leur superficie et d'anciennes compensations fiscales intégrées.

La dotation forfaitaire est soumise au mécanisme national d'écêtement. Cet écêtement consiste en une minoration de la dotation forfaitaire théorique, opérée par l'État sur les communes dont le potentiel financier est supérieur à certains seuils nationaux, afin de financer les dotations de solidarité versées aux communes les plus fragiles.

En 2025, l'écêtement pour Retiers était de -1120€ et de -376€ en 2024.

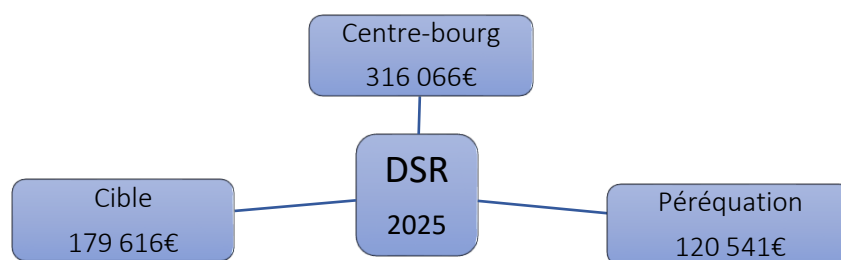
Retiers devrait bénéficier cette année encore de la légère dynamique de sa population, cependant sa dotation sera probablement affectée par un écêtement destiné à financer les dotations de péréquation.

#### Les Dotations de Péréquation

Comme nous l'avons dit, les dotations de péréquation visent à réduire les inégalités entre collectivités. Elles se composent de :

- La **Dotation de Solidarité urbaine (DSU)** : Retiers n'est pas concerné par la DSU.
- La **Dotation de Solidarité rurale (DSR)** : Retiers est éligible à la DSR, qui bénéficie aux communes rurales les plus fragiles. A ce titre, Retiers a perçu 616 223€ en 2025 (contre 531 159€ en 2024).

La DRS est composée de 3 fractions :



En 2025, pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive la commune a été éligible à la part DSR cible car classée au rang de 8 752<sup>ème</sup> commune la plus défavorisée (rang de 9 185<sup>ème</sup> en 2024 et 9 600<sup>ème</sup> en 2023).

En 2026, nous devrions rester éligible à cette part.

Il est important de préciser que l'évolution d'une année sur l'autre des montants individuels de DSR est encadrée, pour éviter de trop fortes variations : ainsi, le montant attribué à une commune ne peut diminuer de plus de 10 %, ni augmenter de plus de 20 % par rapport au montant perçu l'année précédente. Cette règle d'encadrement s'applique séparément à chacune des trois fractions de DSR.

Cette précision a un impact pour Retiers.

En effet, la loi de finances 2025 a modifié les modalités de prise en compte du critère de voirie utilisé pour calculer la Dotation de Solidarité Rurale.

Pour mémoire, la longueur de voirie est prise en compte pour calculer les montants individuels de la fraction « péréquation » et de la fraction « cible » de la DSR (en revanche, elle n'intervient pas dans le calcul de la fraction « bourg-centre »). Pour les deux fractions concernées, la part tenant compte du critère « voirie » représente 30 % du montant total de l'enveloppe à répartir.

Jusqu'en 2024, la longueur de voirie prise en compte dans le calcul de la dotation était la voirie classée dans le domaine public communal. Elle était de 62 202ml.

Depuis 2025, ce sont les données recensées par l'IGN, c'est-à-dire la voirie réellement présente sur le territoire de la commune, qui sont utilisées. Pour Retiers, ce sont 113 558 ml qui sont recensés.

A ces longueurs de voirie est appliqué une valeur de point accordé pour un mètre de voirie ; la valeur est différente selon qu'il s'agisse de la DSR péréquation ou cible.

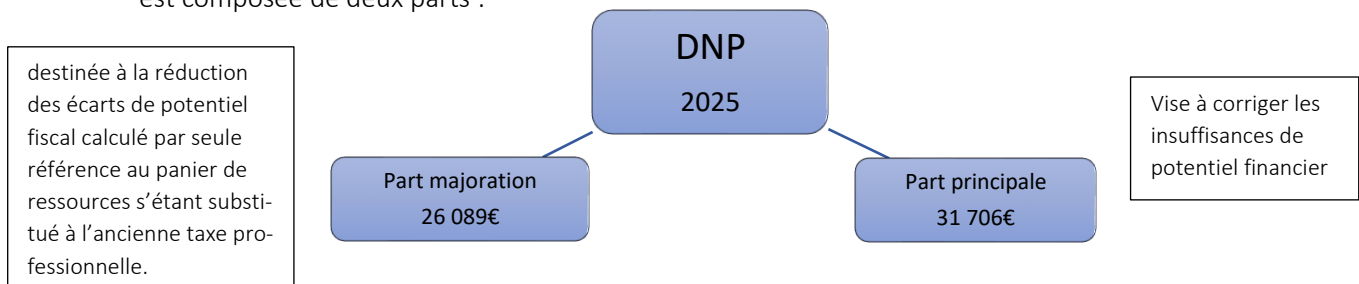
Avec ce calcul, Retiers aurait dû percevoir + 24 462€ en 2025 pour la part voirie de la DSR cible et + 22 589€ pour la part voirie de la DSR péréquation.

Cependant, parallèlement, pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2025, une disposition de la loi de finances prévoyait que les attributions individuelles de DSR étaient majorées pour les communes situées en zone France Ruralité Revitalisation (FRR). Cette majoration de 20% s'applique à la DSR péréquation (mais non à la DSR cible). Retiers a ainsi bénéficié de + 20 000€ entre 2024 et 2025 et a ainsi perçu 120 541€ en 2025 contre 100 451€ en 2024 au titre de la DSR péréquation.

Compte tenu de la règle d'encadrement des montants individuels de DSR, Retiers, n'a pas pu bénéficier pleinement du gain théorique lié à la réforme du critère de voirie en 2025.

Ainsi, sauf réforme budgétaire ou modification des critères d'éligibilité, la dotation DSR de Retiers devrait être supérieure à celle de 2025 pour l'exercice 2026.

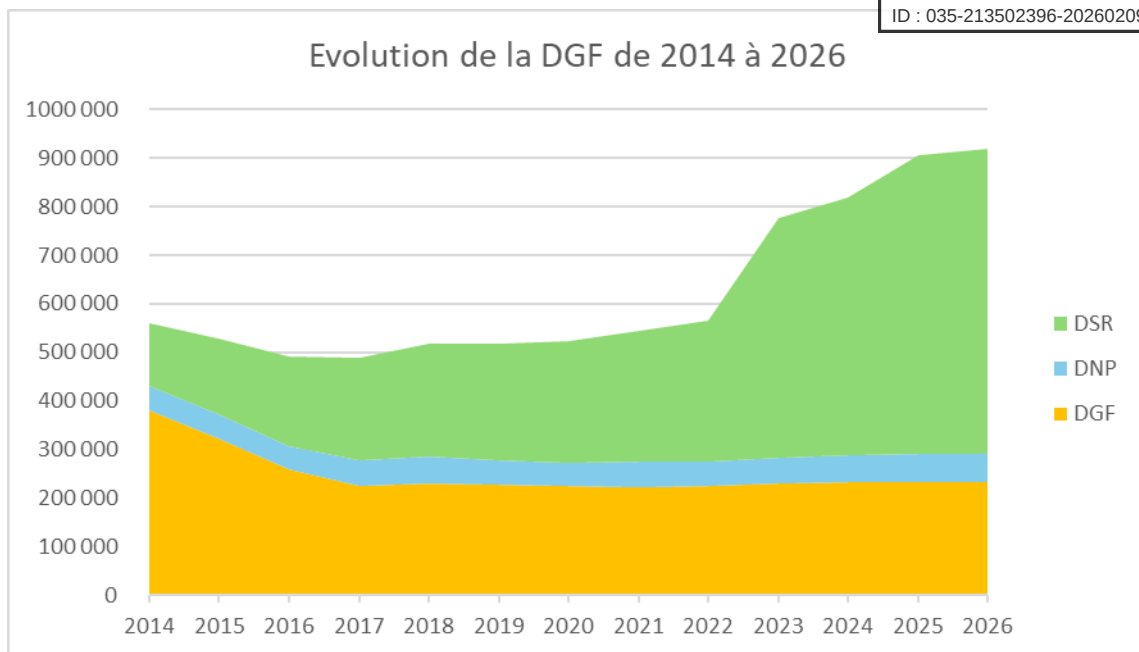
- La **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** : la Commune est également éligible à cette fraction qui est composée de deux parts :



La commune devrait restée éligible aux deux parts de la DNP.

La DGF combine une part forfaitaire standard et des parts de péréquation qui reflètent les contraintes et les caractéristiques socio-économiques de la collectivité.

Comme nous le voyons, la majeure partie de la DGF de Retiers provient de la DSR, ce qui rend le budget de la commune sensible aux évolutions de la péréquation budgétaire dans la loi de finances.



Aujourd'hui, les recettes de fonctionnement de la commune proviennent principalement de la fiscalité locale et des dotations versées par l'État.

Une réflexion pourra être engagée à court ou moyen terme afin d'identifier les marges de manœuvre financières dont dispose la commune. À ce titre, la question de la suppression de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pourrait être étudiée.

L'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est une exonération de droit, prévue par le Code général des impôts. Elle s'applique automatiquement aux constructions nouvelles, aux reconstructions, et aux additions de construction, à compter de l'année qui suit l'achèvement des travaux.

Même si cette exonération est prévue par la loi, la commune peut décider de la supprimer totalement ou partiellement pour la part communale de la taxe foncière.

Cette suppression est alors décidée par délibération du conseil municipal avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante.

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement contenues

### ▪ Les charges à caractère général (chap 011) :

En 2025, les travaux d'entretien de voirie n'ont pas pu être réalisés en raison des intempéries et ont été reportés. Ils seront exécutés en 2026, en plus des travaux déjà programmés pour cette année, ce qui rendra le budget prévu à l'article 615231 « Entretien et réparation de voirie » élevé.

### ▪ Les charges de personnel (chap 012) :

Pour l'exercice 2026, le budget intègre plusieurs évolutions affectant les charges de personnel de la commune.

Tout d'abord, pour la deuxième année consécutive, le taux de cotisation à la CNRACL augmente de 3 points, ce qui représente un impact estimé à 30 000 € sur le budget 2026.

Le budget prend également en compte les contributions liées au versement mobilité, tant au profit de Roche aux Fées Communauté (RAFCo) qu'au titre de la Région Bretagne. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le taux de RAFCo est fixé à 0,25 %, puis il sera porté à 0,40 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026. Par ailleurs, la Région Bretagne

instaure un versement mobilité régional et rural au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au taux de 0,15 %. L'impact financier total de ces contributions est estimé à 5 555 €.

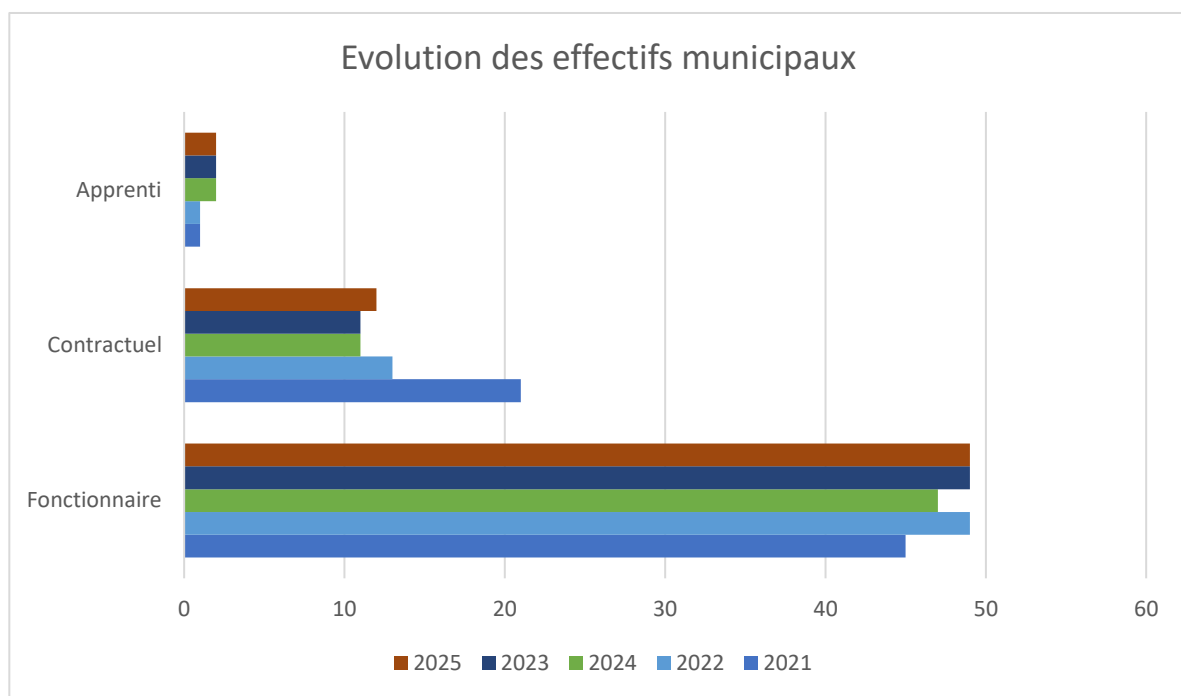
Le budget 2026 intègre la participation à la mutuelle pour les agents communaux, obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, fixée à 20 € par mois et par agent, soit un impact supplémentaire d'environ 4 000 €.

Par ailleurs, la revalorisation du régime indemnitaire se traduit par une augmentation de 2 000 € pour l'ensemble des agents.

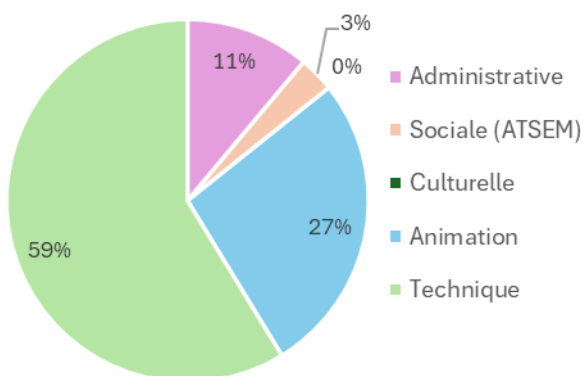
Enfin, le budget prévoit le remplacement d'un agent en congé maternité pour une durée de 7 mois afin de garantir la continuité du service.

Dans l'ensemble, ces éléments entraînent une progression maîtrisée des charges de personnel, permettant de répondre aux obligations légales et réglementaires tout en préservant la capacité d'investissement de la commune pour 2026.

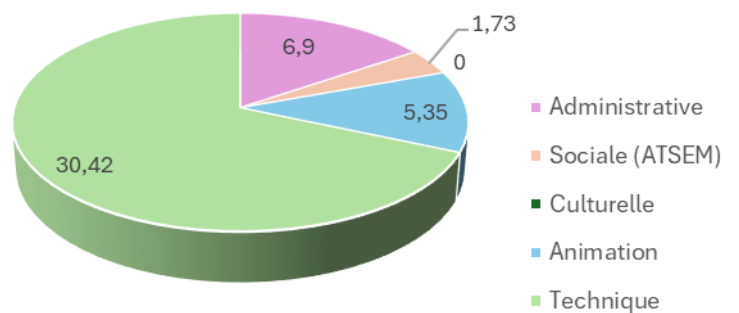
Information sur les effectifs municipaux :



Nombre d'agents par filaire



Nombre d'ETP par filaire



## ▪ Autres charges de gestion courante (chap 65)

Dans le cadre de la loi relative au statut de l' élu local, le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants a été revalorisé. Cette revalorisation sera de 6 % pour Retiers. Cette évolution se traduira mécaniquement par une hausse des indemnités d'élus inscrites au budget communal.

Par ailleurs, une adhésion éventuelle aux dispositifs CAREL et/ou FONPEL, correspondant aux régimes de retraite complémentaire des nouveaux élus, est également envisagée et devra être intégrée dans les équilibres budgétaires de l'exercice.

En application du principe de parité dans l'enseignement du premier degré (article L.442-5 du Code de l'Éducation), les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. À ce titre, la contribution versée à l'OGEC, obligatoire d'un point de vue budgétaire, est directement indexée sur le coût élève de l'école publique.

Compte tenu de la diminution des effectifs à l'école Mahé, tant en maternelle (67 élèves en 2025 contre 79 en 2024 et 86 en 2023) qu'en élémentaire (167 élèves en 2025 contre 169 en 2024 et 173 en 2023), ainsi que de la diminution globale des charges (électricité, chauffage urbain...), l'évolution du « coût élève » conduit à une baisse de la contribution communale. Celui-ci passe de 1 885,20 € à 1 778,11€ pour un élève de maternelle (2 012,34 € en 2024) et de 571,75 € à 557,35€ (609,83 € en 2024) pour un élève d'élémentaire entre 2025 et 2026. En conséquence, la contribution versée à l'OGEC en 2026 est estimée en diminution de 20 000 €.

S'agissant des subventions aux associations, la commission Finances, réunie le 02 février 2026, propose de ne pas revaloriser les bases de référence, tout en intégrant une augmentation du nombre d'adhérents, susceptible d'avoir un impact sur certains montants.

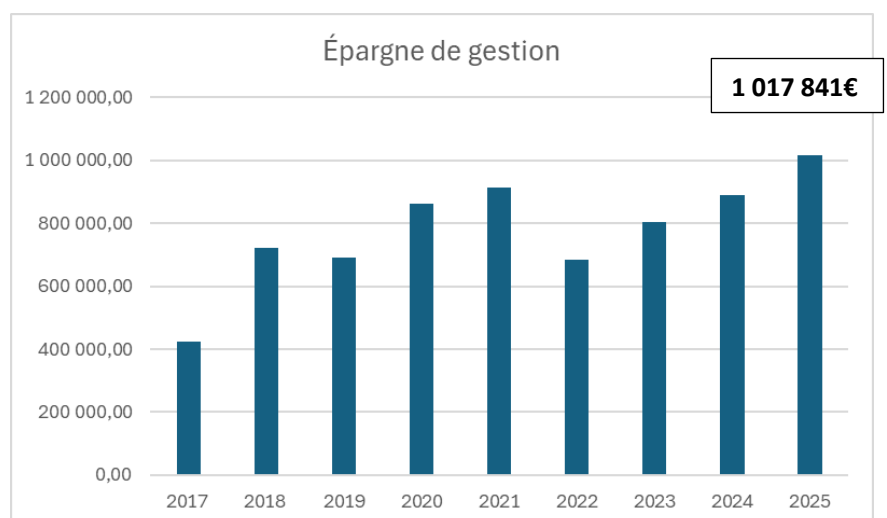
Pour la deuxième année consécutive, la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec le Centre Social et Culturel MAZETTE ! sera appliquée. Pour l'exercice en cours, l'association sollicite une subvention de 65 665,81 €. Elle sollicité également la commune pour une subvention exceptionnelle de 10 248,13€ destinée à pérenniser la relance de l'Espace Jeunes, engagée à la suite de l'absence prolongée de l'animateur référent, mais sans document justificatif. Cette demande particulière sera examinée en cours d'année, à la réception des éléments explicatifs.

## IV – Les marges d'épargne et la situation de la dette

### 1. Les marges d'épargne

L'**épargne de gestion** correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement déduction faite des dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'**épargne** dégagée dans la **gestion** courante hors frais financiers.

Ce montant permet de couvrir en priorité le remboursement des emprunts et pour le surplus les dépenses d'investissement

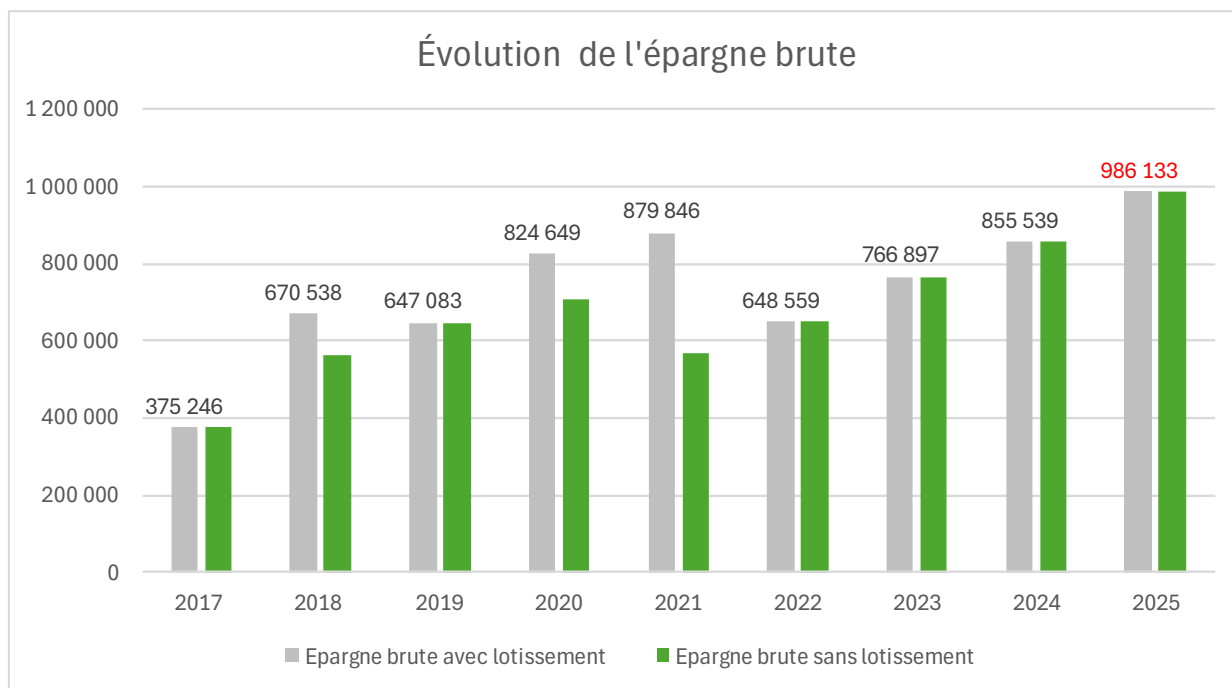


**L'épargne brute** est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

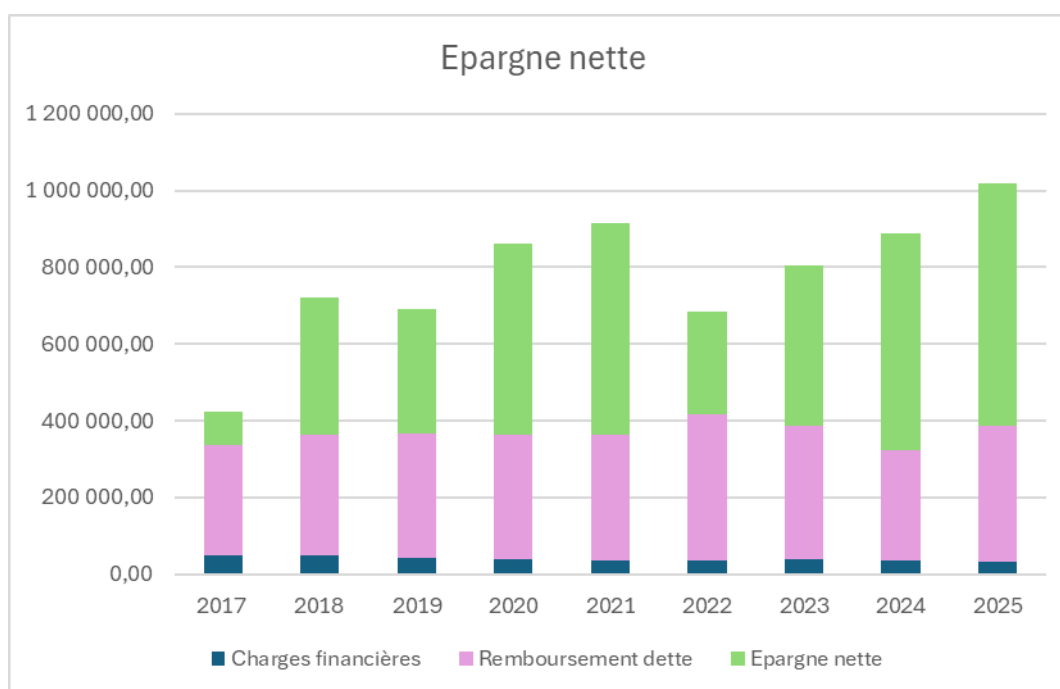
En 2026, l'épargne brute de la collectivité s'élève à **986 133€**. Elle représente ainsi **20,11%** (contre 17,90% en 2025) des recettes réelles de fonctionnement.

Pour rappel : en 2018, 2020 et 2021, la commune a bénéficié du virement des excédents du budget de lotissement du Chêne vert, ce qui a impliqué un niveau élevé d'épargne brute.

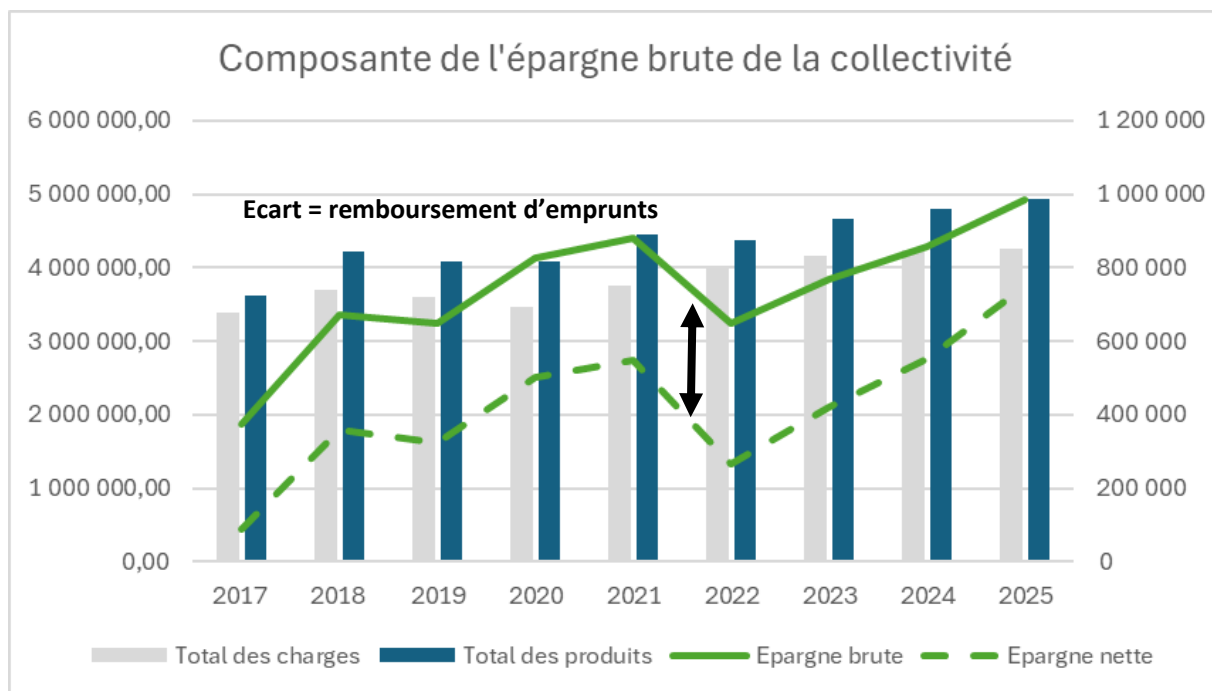


**L'épargne nette** (ou CAF net – Capacité d'autofinancement) correspond à l'épargne de gestion déduction faite du remboursement de l'annuité de la dette (intérêt et capital)

Cet indicateur est essentiel car il correspond à l'autofinancement par la commune pour ses investissements (la part en vert). Elle est de 651 062,53€ en 2025 (contre 551 317,48€ en 2024).



Il faut rappeler que les dépenses d'entretien de voirie pour un montant d'environ 140 000 € n'ont pas été réalisées sur l'année 2025, ce qui impacte positivement la marge brute 2025



L'épargne brute constitue un double indicateur :

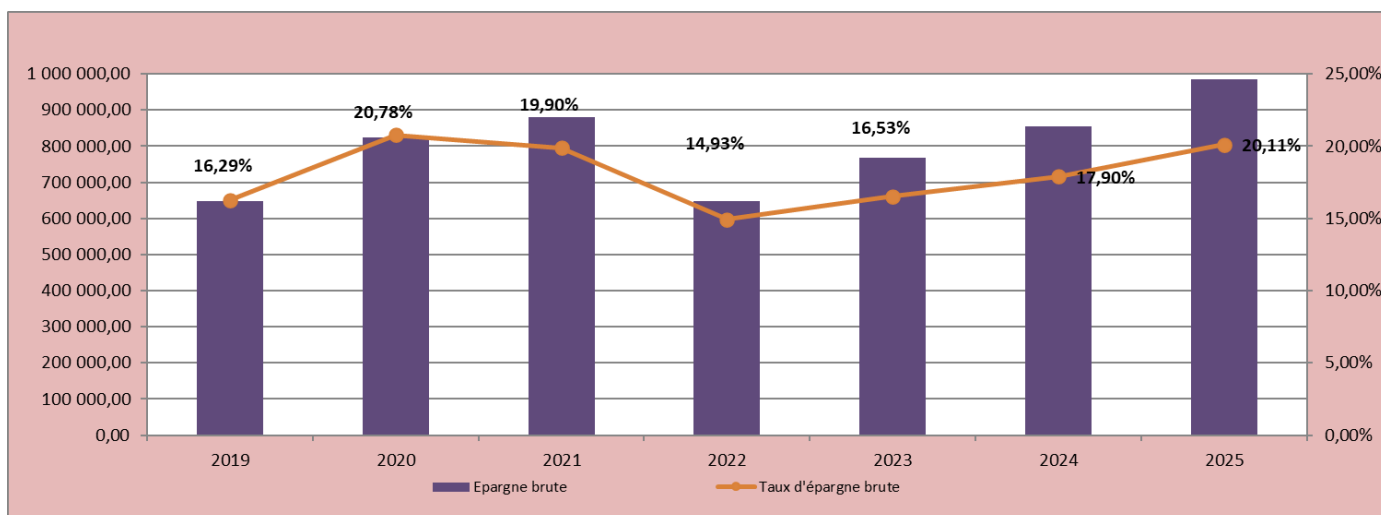
- Un **indicateur de l'« aisance »** de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- Un indicateur de la **capacité** de la collectivité à **investir** ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

Cet indicateur est utilisé dans 2 ratios clés de la santé financière d'une collectivité :

1. **Le taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

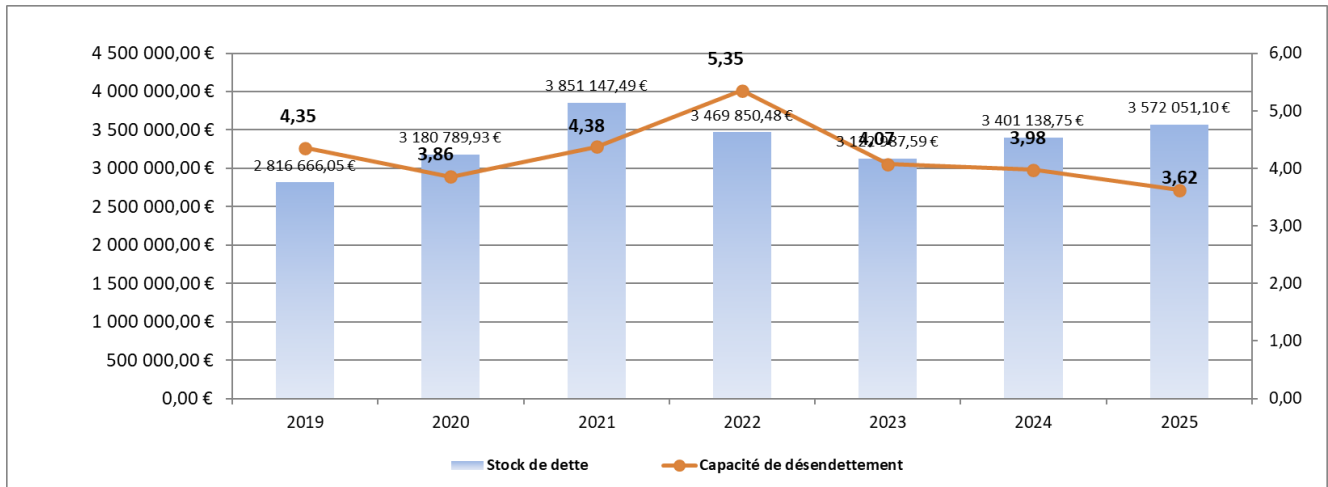
Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Pour Retiers, le taux d'épargne brute est de 20,11% en 2025 (contre 17,90% en 2024)



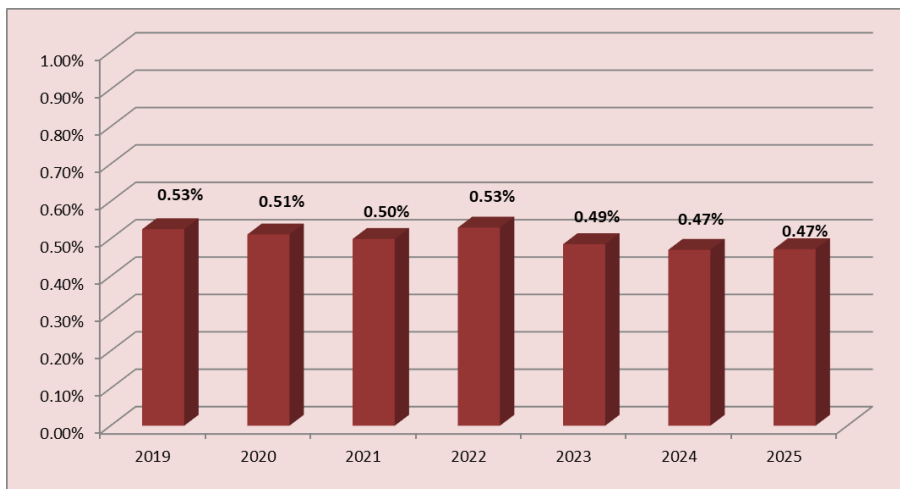
**La capacité de désendettement** (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité.

Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. En 2025, il est de 3,62 années (contre 3,98 en 2024).



2. **Le ratio de rigidité** : il mesure le rapport entre la somme des charges de personnel augmentées de l'annuité de la dette et le total des Produits de Fonctionnement.

Ce ratio évalue le côté incompressible de certaines dépenses.



A Retiers en 2025, il est de 0,47% (seuil d'alerte à 0.65%)

## 2. Informations relatives à la dette

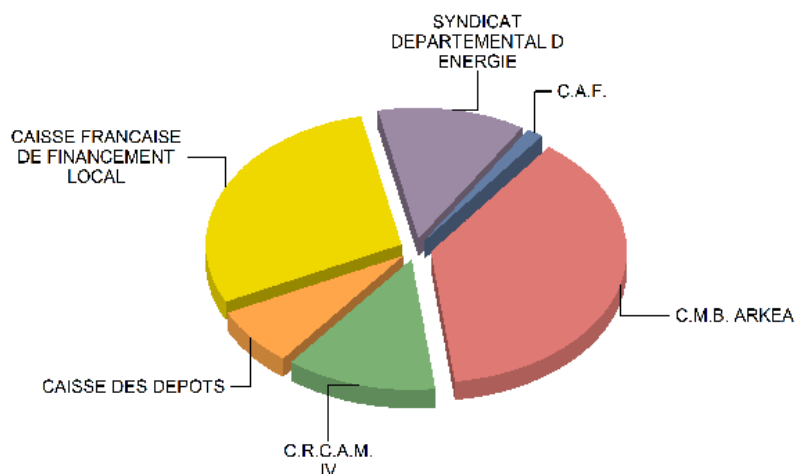
### Synthèse de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2026

| Capital restant dû | Taux moyen pondéré 2025 | Nombre d'emprunts |
|--------------------|-------------------------|-------------------|
| 3 572 051€         | 0,89 %                  | 12                |

Le capital restant dû présenté ci-dessus n'intègre pas l'ensemble de l'avance remboursable accordée par le SDE dont 576 142€ ont été touchés en 2024 et dont 144 100€ seront perçus début 2026.

Dette par prêteur

## Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2025



### Liste des emprunts

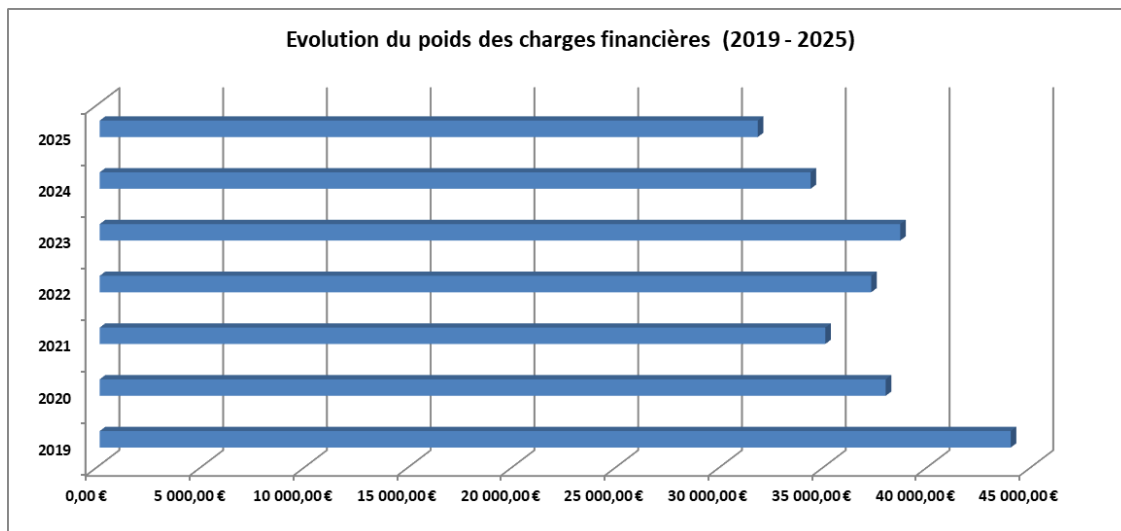
|                                   |                                   | Année<br>départ | Durée         | Année<br>fin       | Taux        |          | Capital        |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------|---------------|--------------------|-------------|----------|----------------|
| Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine | CLSH                              | 2013            | 15 ans        | <b>2028</b>        | fixe        | 3,7      | 200 000        |
| CAF                               | espace jeunes                     | 2019            | 10 ans        | <b>2029</b>        | fixe        | 0        | 37 500         |
| Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine | aménagement voirie                | 2015            | 15 ans        | <b>2030</b>        | fixe        | 2,44     | 250 000        |
| Caisse française de financement   | révolving                         | 2011            | 20 ans        | <b>2031</b>        | variable    | E3M      | 400 000        |
| Crédit Mutuel de Bgne             | église                            | 2017            | 15 ans        | <b>2032</b>        | fixe        | 1,01     | 400 000        |
| Banque Postale                    | COSEC et terrain synthétique      | 2018            | 15 ans        | <b>2033</b>        | fixe        | 1,19     | 300 000        |
| Crédit Mutuel de Bgne             | équipements sportifs              | 2018            | 18 ans        | <b>2036</b>        | fixe        | 1,5      | 600 000        |
| Caisse des dépôts                 | salle de sport                    | 2018            | 20 ans        | <b>2037</b>        | fixe        | 0        | 417 941        |
| Banque Postale                    | Dojo/Espace jeunes                | 2021            | 20 ans        | <b>2041</b>        | fixe        | 0,52     | 700 000        |
| <i>SDE 35</i>                     | <i>rénovation thermique école</i> | <i>2024</i>     | <i>20 ans</i> | <i><b>2046</b></i> | <i>fixe</i> | <i>0</i> | <i>720 178</i> |
| CMB Arkéa                         | Cimetière                         | 2021            | 25 ans        | <b>2046</b>        | fixe        | 0,81     | 1 000 000      |
| CMB Arkéa                         | Réseau Saint Pierre               | 2025            | 12 ans        | <b>2037</b>        | fixe        | 3,49     | 400 000        |

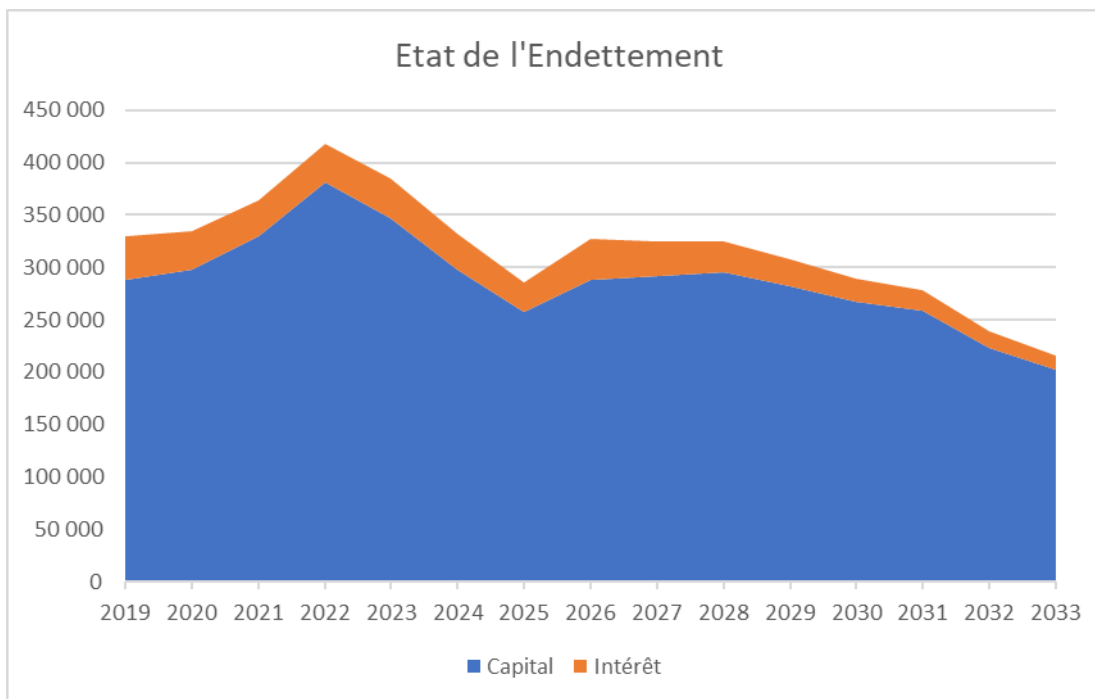
## Endettement pluriannuel (intégrant l'intégralité de l'avance remboursable du SDE35)

| Exercice | Annuité      | Intérêts    | Capital      | Frais TTC | Commissions TTC | Capital restant dû |
|----------|--------------|-------------|--------------|-----------|-----------------|--------------------|
| 2026     | 327 110,94 € | 39 056,16 € | 288 054,78 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 3 572 111,13 €     |
| 2027     | 324 982,13 € | 33 084,23 € | 291 897,90 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 3 284 056,35 €     |
| 2028     | 324 980,62 € | 29 150,53 € | 295 830,09 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 2 992 158,45 €     |
| 2029     | 307 546,02 € | 25 368,23 € | 282 177,79 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 2 696 328,36 €     |
| 2030     | 288 830,55 € | 22 002,45 € | 266 828,10 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 2 414 150,57 €     |
| 2031     | 278 000,56 € | 18 935,14 € | 259 065,42 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 2 147 322,47 €     |
| 2032     | 238 905,19 € | 16 121,86 € | 222 783,33 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 1 888 257,05 €     |
| 2033     | 215 312,24 € | 13 656,03 € | 201 656,21 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 1 665 473,72 €     |
| 2034     | 209 845,31 € | 11 348,38 € | 198 496,93 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 1 463 817,51 €     |
| 2035     | 209 845,13 € | 9 001,28 €  | 200 843,85 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 1 265 320,58 €     |
| 2036     | 171 747,63 € | 6 811,81 €  | 164 935,82 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 1 064 476,73 €     |
| 2037     | 171 747,48 € | 4 926,50 €  | 166 820,98 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 899 540,91 €       |
| 2038     | 109 908,34 € | 3 528,09 €  | 106 380,25 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 732 719,93 €       |
| 2039     | 109 908,34 € | 3 003,72 €  | 106 904,62 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 626 339,68 €       |
| 2040     | 109 908,34 € | 2 475,65 €  | 107 432,69 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 519 435,06 €       |
| 2041     | 82 252,63 €  | 1 980,13 €  | 80 272,50 €  | 0,00 €    | 0,00 €          | 412 002,37 €       |
| 2042     | 73 034,06 €  | 1 624,48 €  | 71 409,58 €  | 0,00 €    | 0,00 €          | 331 729,87 €       |
| 2043     | 73 034,06 €  | 1 278,35 €  | 71 755,71 €  | 0,00 €    | 0,00 €          | 260 320,29 €       |

Rappel : la commune a bénéficié en 2024 du dispositif d'avance remboursable proposé par le SDE35, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'Ecole Edouard Mahé.

Cette avance ne commencera à être remboursée qu'à la fin des travaux pour 20 ans.





#### Des ratios de dettes satisfaisants

#### Un coût moyen des emprunts :

Le coût moyen des emprunts est de 0,89% (contre 1,01% en 2024 et 1,24% en 2023)

#### Un encours de dette /habitant

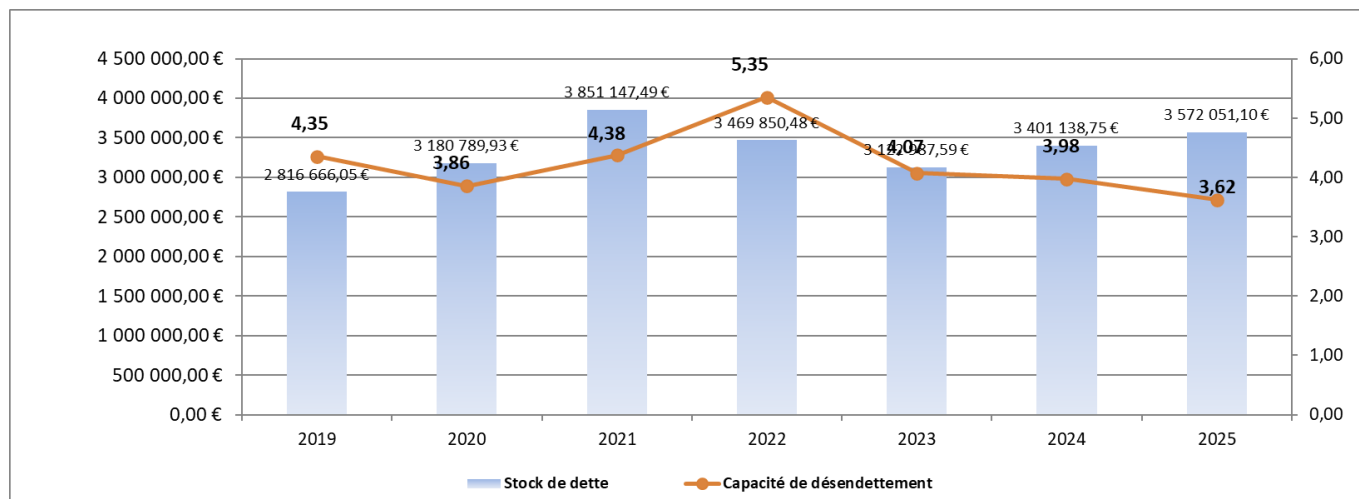
La dette par habitant pour Retiers en 2025 est de 770€ (contre 734€ en 2024 et 679€ en 2023), un peu au-delà de la moyenne des communes de même strate de 703€ en 2024.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le capital restant dû est donc **de 3 572 111euros**.

#### La capacité de désendettement est bonne

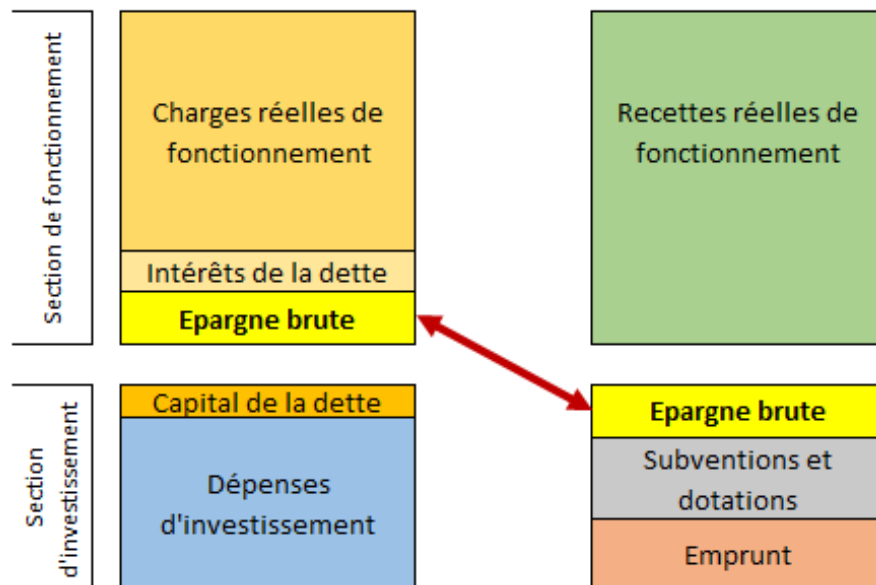
La capacité de désendettement (nombre d'année nécessaire pour rembourser la dette si toute l'épargne y était consacrée) fluctue d'une part en fonction de l'encours de dette et d'autre part du montant de l'épargne brute (delta entre les recettes réelles de fonctionnement hors cessions et les dépenses réelles de fonctionnement).

La capacité de désendettement de la Ville est de 3,62 années, très en dessous du seuil d'alerte fixé à 10 ans.



L'épargne brute constitue donc la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

### L'équilibre sectionnel



## V – Le programme d'investissement 2026

Depuis plusieurs années, la commune réfléchit ses investissements selon un programme d'investissement pluriannuel. Ses recettes et ses dépenses s'échelonnent souvent sur plusieurs exercices.

Depuis 2017, la commune a eu une politique d'investissement conséquente : outre ses investissements récurrents, elle a œuvré à la rénovation de l'Eglise, rénovation et extension du COSEC, construction du dojo, de la salle de danse et du pôle jeunesse, à l'extension du cimetière, des aménagements urbains, l'épicerie sociale, la rénovation de l'école primaire Mahé, rénovation des réseaux EU et EP rue Foch/De Lattre et Place Nord...

Ce sont en moyenne 1,7M€ qui y sont consacrés par an depuis 8 ans.

|                                             | 2017               | 2018             | 2019             | 2020               | 2021               | 2022             | 2023             | 2024               | 2025               |
|---------------------------------------------|--------------------|------------------|------------------|--------------------|--------------------|------------------|------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Equipements et travaux (hors 040+16)</b> | 2 921 510 €        | 947 080 €        | 613 652 €        | 1 700 271 €        | 2 360 698 €        | 927 007 €        | 714 865 €        | 3 190 994 €        | 1 907 284 €        |
| <b>Total dépenses réelles</b>               | <b>2 921 510 €</b> | <b>947 080 €</b> | <b>613 652 €</b> | <b>1 700 271 €</b> | <b>2 360 698 €</b> | <b>927 007 €</b> | <b>714 865 €</b> | <b>3 190 994 €</b> | <b>1 907 284 €</b> |

En 2025, **2 136 371€** ont été **dépensé en investissement** (dépenses réelles + dette).

Il faut préciser que 263 012,80€ de restes à réaliser seront inscrits en dépenses d'investissement au budget 2026, correspondant au solde budgétisé des opérations d'achat de terrains, d'éclairage public, de rénovation de l'école, d'installation de la GTB, de changement de la chaudière ou encore des travaux de réseaux et de voirie...

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses d'investissement, engagées mais non mandatées. Ils sont établis au 31 décembre de l'exercice.

En recettes, les restes à réaliser sont de 144 036€ correspondant au solde de l'avance remboursable accordée par le SDE35 dans le cadre du dispositif SERENE.

Les dépenses d'équipement par habitant de la commune de Retiers traduisent une politique d'investissement structurée autour de cycles de projets, avec une alternance d'années à fort niveau d'investissement et d'exercices plus modérés, en fonction du calendrier des opérations.

Après des niveaux d'investissement élevés en 2020 (382 €/hab.) et 2021 (525 €/hab.), liés notamment aux travaux du complexe Coubertin et à la construction du pôle enfance, les dépenses par habitant ont nettement diminué en 2022 et 2023, pour s'établir respectivement à 206 € et 155 € par habitant ; montants inférieurs à la moyenne de la strate.

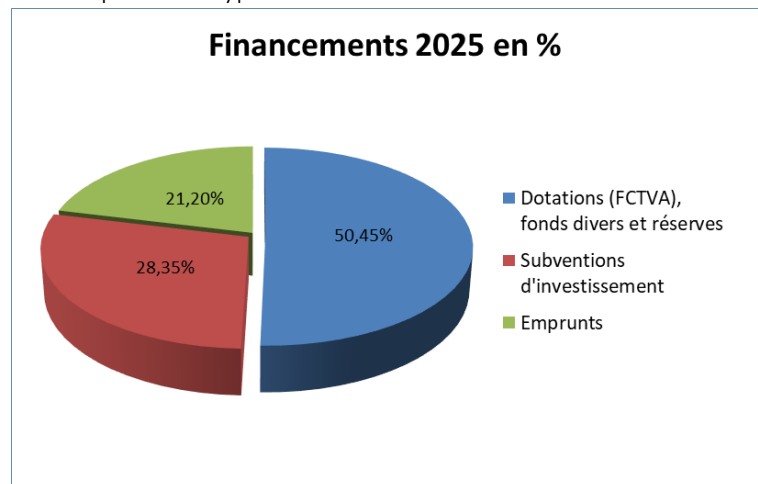
L'année 2024 marque un pic d'investissement, avec 689 € par habitant, un niveau largement supérieur à la moyenne de la strate (433 €). Cette hausse s'explique principalement par la rénovation de l'école, projet structurant pour la commune.

En 2025, l'effort d'investissement demeure soutenu, avec 411 € par habitant, traduisant la poursuite d'une politique d'équipement active, notamment avec le lancement des travaux d'aménagement urbain, tout en revenant vers un niveau plus proche des standards de la strate.

| Dépenses d'équipement en €/hab |         |                      |
|--------------------------------|---------|----------------------|
|                                | Retiers | Moyenne de la strate |
| 2017                           | 685     | 304                  |
| 2018                           | 217     | 344                  |
| 2019                           | 139     | 372                  |
| 2020                           | 382     | 302                  |
| 2021                           | 525     | 320                  |
| 2022                           | 206     | 359                  |
| 2023                           | 155     | 387                  |
| 2024                           | 689     | 433                  |
| 2025                           | 411     |                      |

Les financements des dépenses d'équipement sont de plusieurs types :

- Emprunt
- Subvention
- Les ressources propres notamment le FCTVA, la taxe d'aménagement, et l'excédent de fonctionnement capitalisé

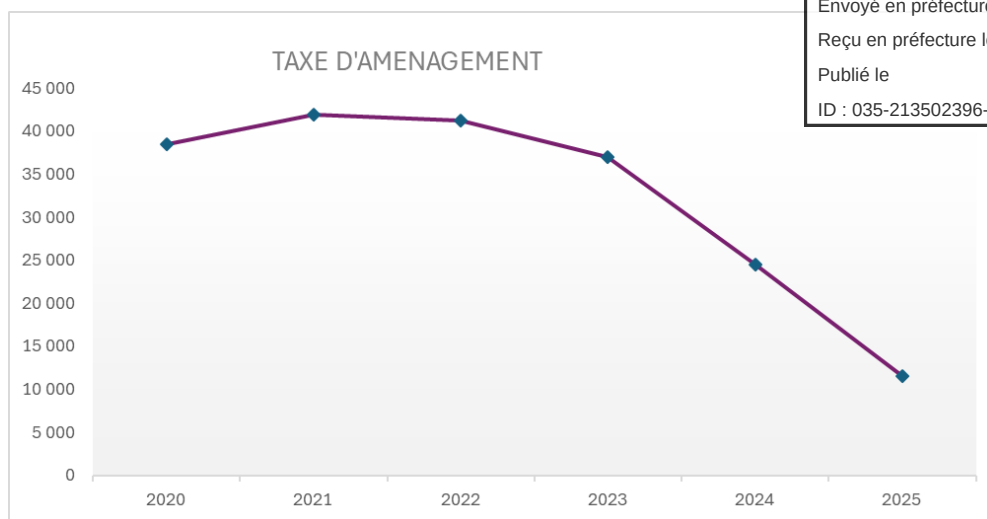


Sur les huit dernières années, la commune a financé en moyenne près d'un tiers de ses dépenses d'investissement par des subventions, et un peu plus de 21 % par l'emprunt.

Il y a un décalage dans le temps entre le paiement des équipements et la perception des subventions, ce qui nécessite souvent le recours à l'emprunt pour assurer la trésorerie des opérations.

Il est à noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la taxe d'aménagement (TAM) est recouvrée par la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Depuis cette date, le produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune est en diminution importante.

Cette évolution s'explique notamment le changement du fait générateur de la taxe, désormais déclenché à la déclaration d'achèvement des travaux, ainsi que par des difficultés de mise en œuvre du nouveau dispositif par les services de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 11/02/2026  
 Reçu en préfecture le 11/02/2026  
 Publié le  
 ID : 035-213502396-20260209-D2026006B-DE

Pour autant, la commune demeure dans l'attente du versement de montants significatifs, liés à des autorisations du droit des sols déjà délivrées et génératrices de taxe d'aménagement. À ce titre, un travail d'analyse et de rapprochement est actuellement engagé avec la DRFIP, afin d'identifier les sommes dues et d'en assurer le recouvrement

La taxe d'aménagement, perçue à l'occasion des opérations de construction ou d'aménagement, constitue un levier essentiel pour le financement des équipements publics et des investissements liés au développement urbain (voirie, réseaux, équipements publics, etc.). Dans un contexte où le département d'Ille-et-Vilaine a porté sa part de taxe d'aménagement à 2,5 % à compter de 2026, la commune pourrait engager une réflexion sur l'évolution de son propre taux. Celui-ci peut être modulé et différencié selon les secteurs ou quartiers, afin de mieux répondre aux besoins d'aménagement du territoire communal.

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A PREVOIR AU BUDGET PRIMITIF 2026 PAR LA VILLE

### Plan Pluriannuel d'investissement

| 2020/21                                                                                              | 2022                                                                           | 2023                                                                             | 2024                                                                          | 2025                                                                           | 2026                                                                           | 2027                                                                           | 2028                                                                           | 2029                                                                           |  |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--|--|
| Voirie – réseaux<br>89 K€<br>Matériel – mobilier<br>131 K€<br>Divers<br>19 K€<br>PLU<br>12 K€ par an | Voirie – réseaux<br>117 K€<br>Matériel – mobilier<br>104 K€<br>Divers<br>28 K€ | Voirie – réseaux<br>155 K€<br>Matériel – mobilier<br>89 K€<br>Divers<br>17 K€    | Voirie – réseaux<br>98 K€<br>Matériel – mobilier<br>210 K€<br>Divers<br>26 K€ | Voirie – réseaux<br>117 K€<br>Matériel – mobilier<br>100 K€<br>Divers<br>18 K€ | Voirie – réseaux<br>120 K€<br>Matériel – mobilier<br>130 K€<br>Divers<br>30 K€ | Voirie – réseaux<br>120 K€<br>Matériel – mobilier<br>130 K€<br>Divers<br>30 K€ | Voirie – réseaux<br>120 K€<br>Matériel – mobilier<br>130 K€<br>Divers<br>30 K€ | Voirie – réseaux<br>120 K€<br>Matériel – mobilier<br>130 K€<br>Divers<br>30 K€ |  |  |
| DOJO – salle danse vestiaires<br>1592 K€ TTC Subv. : 952 K€                                          |                                                                                | Rénovation Ecole Mahé<br>2 775 K€ TTC<br>Subv. : 1 075K€                         |                                                                               | Remplacement Chaudière CTM/Mairie<br>272 K€ TTC<br>Subv. : 72 K€               |                                                                                | Projets à définir :<br>900 K€ TTC /an<br>Subv. : 270 K€ /an                    |                                                                                |                                                                                |  |  |
| Local jeunes Fablab<br>780 K€ TTC Subv. : 473 K€                                                     |                                                                                | Pôle social<br>180 K€ TTC<br>Subv : 84 K€                                        |                                                                               | Rénov réseaux EU/EP Rue Foch/Place Nord<br>600 K€ TTC                          |                                                                                | Aménagements Rue Foch/Média Parc<br>900 K€ TTC<br>Subv. : 240 K€               |                                                                                |                                                                                |  |  |
| Réseaux EP dont rue Lancelot<br>400 K€ TTC                                                           |                                                                                | Effacement réseaux et aménagement rue Lancelot<br>1 000 K€ TTC<br>Subv. : 500 K€ |                                                                               | GTB<br>215 K€ TTC<br>Subv. : 68 K€                                             |                                                                                | Aménagements urbains<br>800 K€ TTC /an / Subv. : 240 K€ /an                    |                                                                                |                                                                                |  |  |
| Rénovation Ecl pub SDE                                                                               | Cimetière<br>649 K€ TTC<br>Subv. : 40 K€                                       |                                                                                  |                                                                               | Gendarmerie 88 K€                                                              |                                                                                |                                                                                |                                                                                |                                                                                |  |  |
| Gendarmerie 87 K€<br>subv : 38K€                                                                     | Part. construction SDIS 347 K€                                                 |                                                                                  |                                                                               |                                                                                |                                                                                |                                                                                |                                                                                |                                                                                |  |  |
| Locaux associatifs (Champlaisir/Parc Expo...) 250 K€ Subv. : 165 K€                                  |                                                                                |                                                                                  |                                                                               | Travaux bâtiments 50-100 K€ par an                                             |                                                                                | Réserves foncières<br>50 K€ TTC                                                |                                                                                |                                                                                |  |  |
|                                                                                                      |                                                                                |                                                                                  |                                                                               |                                                                                |                                                                                |                                                                                |                                                                                |                                                                                |  |  |

## FINANCEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Parmi les projets d'investissement à inscrire au prochain budget, on peut noter les opérations ci-dessous.

### CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS - CIS

Participation de la commune de Retiers : acquisition terrain + viabilisation et 20% du coût des travaux

Il a été convenu que la participation de la commune à la construction sera répartie sur 5 ans (et non plus 4)



| Objet                                      | Echéance       | Montant            |
|--------------------------------------------|----------------|--------------------|
| Remboursement acquisition foncière         | Fait           | 56 888€            |
| Participation au coût construction         | Septembre 2023 | 57 971.20€         |
| Participation au coût construction         | Septembre 2024 | 57 971.20€         |
| Participation au coût construction         | Septembre 2025 | 57 971.20€         |
| Participation au coût construction         | Septembre 2026 | 57 971.20€         |
| Participation au coût construction - Solde | Septembre 2027 | 57 971.20€         |
| <b>TOTAL</b>                               |                | <b>346 744,00€</b> |

### AMÉNAGEMENTS URBAINS – Rue Foch / parking du Parc

Suite au schéma de circulation multimodal et au programme pluriannuel d'investissements qui a été proposé, la première tranche d'aménagement urbain correspondant à la requalification de la rue Foch, de la Place Nord de l'église, de la rue Maréchal De Lattre de Tassigny, et du parking du Média Parc a été lancée en 2024.

Le bureau d'étude ABE (Atelier Bouvier Environnement) a été retenu pour un montant de rémunération provisoire total (mission de base + OPC) de 59 430€ HT.

En 2025, les travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ont été réalisés.



L'appel d'offres pour les travaux de voirie et d'aménagement de surface est en cours d'analyse.

Le montant estimatif s'élève à 681 503,50€ HT soit 817 804,20€ TTC.

| Plan de financement prévisionnel HT |                   |                           |                   |
|-------------------------------------|-------------------|---------------------------|-------------------|
| Dépenses                            |                   | Recettes                  |                   |
| Maîtrise d'œuvre                    | 60 000,00         | CD35 (bande de roulement) | 25 000,00         |
| Travaux                             | 681 503,50        | Amende de police          | 20 000,00         |
|                                     |                   | DETR                      | 90 000,00         |
|                                     |                   | DSIL                      | 150 000,00        |
|                                     |                   | FDC RAFCo                 | 39 750,00         |
|                                     |                   | Fonds propres Retiers     | 416 753,50        |
| <b>Total HT</b>                     | <b>741 503,50</b> | <b>Total HT</b>           | <b>741 503,50</b> |

## LOGEMENTS ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Les opérations de lotissement en renouvellement urbain et en densification sont des opérations couteuses fréquemment en déficit. Il faut avoir conscience que des avances et/ou subventions communales seront indispensables pour équilibrer ces opérations.

Une seconde provision de 100 000€ sera inscrite au budget pour anticiper le déficit au budget Pavie.

Par ailleurs, il est à noter la commune non seulement met des **moyens importants pour produire du logement social** (par la mise à disposition à prix réduit de foncier aux bailleurs sociaux), mais également, elle fait des **efforts sur le prix de vente de terrains de lotissement** pour avoir du logement accessible ce qui engendre moins de recettes sur le budget communal

## PATRIMOINE - CULTURE

### Champlaisir

L'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un pôle associatif, artistique et socioculturel a démarré fin 2024.

CERUR a été retenu pour un montant de 30 700€. L'étude s'est poursuivie jusqu'à l'été 2025 pour définir le projet, les usages et éclairer sur les choix à venir en matière d'investissement et voir les priorités de travaux pour années qui viennent.

CERUR travaille maintenant à l'élaboration et à la rédaction du programme technique détaillé de l'opération.

Pour rappel, l'étude réalisée par CERUR est financée à 50% par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

En parallèle, en fonction du projet, une réflexion sera menée sur les financements mobilisables, publics comme privés.

Pour mémoire, Marine ZAGORÉOS-MAHÉ, fille d'Henri Mahé a fait 3 dons en 2022, 2023 et 2025 à la commune pour un montant global de 28 468,58€, pour lui permettre de travailler sur la mise en œuvre de son projet.



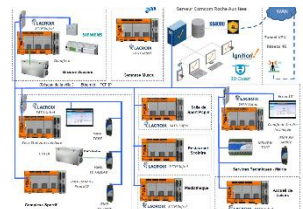
### Etude sur les retables de l'Eglise

Une étude sur les retables de l'église inscrite au budget 2025 sera reportée au budget 2026. Elle permettra d'éclairer les élus sur les travaux futurs à réaliser pour les remettre en état.

## ENERGIE – OBJECTIFS DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

### Installation d'une GTB sur les bâtiments communaux

La commune a contractualisé avec la société HTTP (High Tech For Telecontrol Project) pour procéder à l'installation d'une GTB sur ses bâtiments, pour un coût de 143 000€ HT soit 171 600€ TTC.



| Plan de financement HT |                   |                       |                   |
|------------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| Dépenses               |                   | Recettes              |                   |
| Travaux                | 143 000,00        | DSIL                  | 67 493,00€        |
|                        |                   | Fonds propres Retiers | 75 507,00         |
| <b>Total HT</b>        | <b>143 000,00</b> | <b>Total HT</b>       | <b>143 000,00</b> |

### Remplacement de la chaudière du Centre technique municipal

En 2025, un bureau d'étude a travaillé le projet de remplacement de la chaudière bois du centre technique municipal qui alimente également la mairie et qui alimentera le centre polyvalent n'a pas pu être réalisé en 2025.

Suite aux résultats de l'étude, une consultation a été lancée pour le remplacement de la chaudière proprement dit.

Une somme de 140 600€ HT soit 168 720€ TTC sera inscrite au budget (adaptée en fonction de l'analyse des offres sur le remplacement de la chaudière).

| Plan de financement prévisionnel HT |                   |                            |                   |
|-------------------------------------|-------------------|----------------------------|-------------------|
| Dépenses                            |                   | Recettes                   |                   |
| Bureau d'étude                      | 26 600,00         | DSIL                       | 45 000,00         |
| Chaudière                           | 114 000,00        | Région (plan Bois Energie) | 27 000,00         |
|                                     |                   | Fonds propres Retiers      | 68 600,00         |
| <b>Total HT</b>                     | <b>140 600,00</b> | <b>Total HT</b>            | <b>140 600,00</b> |

## VI – Les hypothèses budgétaires des budgets annexes pour 2026

### Budget Assainissement

Suite au changement de délégataire intervenu en 2023, la commune a rencontré des difficultés dans la perception de la redevance d'assainissement. Après échanges avec Aqualia, une régularisation est actuellement en cours. L'impact de cette situation sur le budget 2025 a été corrigé, et la commune ne se trouve plus dans la même configuration que celle rencontrée en 2023 et 2024.

Pour autant, cette amélioration doit être appréciée avec prudence. Le budget 2025 présente un résultat global positif de 35 367 €, qui permet de couvrir l'équilibre budgétaire.

Dans les prochaines années, un schéma directeur des eaux usées devra être élaboré (une mutualisation avec les communes du territoire pourra être envisagée). Ce document servira de base à l'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissements, destiné à identifier et planifier les travaux à réaliser. Parallèlement, une réflexion devra être menée sur les moyens de financement de ces investissements.

### Budget La clé des Champs

Il sera reporté en budget 2026, la facture qu'il reste à régler au Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil, d'un montant de 11 165€.

L'excédent de 5 075€ sera à nouveau inscrit au BP 2026 pour être reversé au budget communal, avant clôture de ce budget.

## Budget les Hameaux de la Gérardais

Dans le rapport d'orientations budgétaires 2025, il était indiqué que la vente d'au moins 15 lots était nécessaire pour pouvoir engager les travaux de la seconde tranche du lotissement.

À ce jour, 12 lots sur 15 sont d'ores et déjà vendus ou réservés, auxquels s'ajoute le macro-lot faisant l'objet d'un projet porté par le bailleur social Néotoa.

Compte tenu de l'insuffisance de l'offre de terrains libres de constructeur sur la commune, il apparaît désormais opportun d'engager la seconde tranche des travaux du lotissement, dont le démarrage pourrait intervenir au printemps 2026.

Dans cette perspective, il convient d'inscrire au budget 2026 les recettes correspondant aux ventes des terrains déjà réservés, pour un montant total de 400 000 € ainsi que le montant des travaux de viabilisation de la deuxième tranche.

Un emprunt d'environ 170 000€ sera nécessaire pour équilibrer le budget dans l'attente des ventes de lots.

Pour mémoire la commune a fait 2 avances communales pour ce lotissement en 2021 (40 000€) et en 2023 (66 000€). Également, deux emprunts respectivement de 160 000€ et de 200 000€ ont été réalisés en 2024 et 2025.



## Budget Pavie/Guyot

En 2025, le conseil municipal a approuvé le rachat auprès de l'EPF des terrains correspondant à la deuxième tranche (partie Est), pour un montant de 90 500,69 €. L'écriture comptable correspondante sera inscrite au budget 2026.

Par ailleurs, un montant de 576 500 € de travaux restant à régler sera également inscrit au budget primitif 2026. En recettes, le solde du Projet Urbain Partenarial (PUP) contractualisé avec le Super U, d'un montant de 31 658 €, sera appelé. La commune pourra également envisager le solde du fonds friche, ainsi que la perception d'un acompte de la subvention régionale au titre du dispositif de dynamisation des centres-bourgs – prolongement des espaces publics centraux.

La totalité des ventes de lots libres, soit 283 175 €, sera par ailleurs inscrite en recettes sur l'exercice 2026.

Afin de contribuer à la couverture du déficit prévisionnel, il est enfin envisagé comme en 2025, le versement d'une subvention communale de 100 000 € en 2026.

